



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



# Réunion 7 octobre 2021

## La retraite CNRACL

# Programme réunion

- ✓ Rappel de la Règlementation Retraite CNRACL
- ✓ Présentation de l'outil Pep's
- ✓ Rappel des bonnes pratiques pour le traitement de vos dossiers retraite, circuit du dossier de liquidation, points de vigilance....
- ✓ Point sur le Droit à l'information

# Principes généraux

## Le système de retraite français

Principe intergénérationnel depuis 1945 « les actifs payent pour les retraités »

- Régimes obligatoires
  - Pensions de base (CARSAT, MSA, CNRACL...)
  - Caisses complémentaires (AGIRC-ARRCO, IRCANTEC...)

Comment sont déterminés les droits acquis auprès des différents régimes de retraite ?

pour les régimes de base : en **trimestres**

pour les régimes complémentaires et la RAFP : en **points**

Comment sont déterminés les **trimestres au Régime général CARSAT?**

➤ par un salaire minimum validant un trimestre

Comment sont décomptés les **trimestres CNRACL?**

➤ décompte en **durée** (en trimestre et jours)

90 jours = 1 trimestre

les mois sont décomptés en 30ème

# **Les agents relevant de la CNRACL**

## **Rappel des fondamentaux de la Règlementation**

# L'immatriculation

- Procédure dématérialisée obligatoire
  - Pour toute collectivité qui emploie au moins un fonctionnaire permanent titulaire ou stagiaire pour une durée minimale de 28 heures.

# L'affiliation



- Agents stagiaires ou titulaires effectuant une durée hebdomadaire de 28 heures et plus
- Saisie sur la plateforme (rubrique affiliation)
- En cas de mutation de l'agent, nouvelle affiliation dans la collectivité d'accueil
- En cas d'employeurs multiples : un seul employeur procède à l'affiliation pour tous les employeurs et l'agent recevra un numéro d'affiliation par collectivité
- Vous pouvez consulter la liste des agents affiliés sur la plateforme CNRACL

Période	Seuil d'affiliation
Jusqu'au 30 septembre 1981	36h/hebdomadaire
Du 1er octobre 1981 au 31 octobre 1982	35h/hebdomadaire
Du 1er novembre 1982 au 31 décembre 2001	31h30/hebdomadaire
Depuis le 1er janvier 2002	28h/hebdomadaire

## Cas particuliers :

Assistant d'enseignement artistique : seuil 15h00/hebdo (temps complet 20h00)

Professeur d'enseignement artistique : seuil 12h00/hebdo (temps complet 16h00)

**Le détachement fait conserver l'affiliation.**



## Conséquences de la non affiliation

- pour l'agent : n'est pas connu de la CNRACL
  - pas d'étude possible de ses futurs droits
  - pas d'envoi de documents dans le cadre du droit à l'information ou envoi de documents incomplets
- pour l'employeur :
  - anomalie de la déclaration individuelle concernant l'agent
  - anomalie du compte financier employeur pour la partie de cotisations concernant l'agent

Dans le cas de mutation, le compte individuel retraite de l'agent est automatiquement rattaché au portefeuille du nouvel employeur grâce à l'affiliation.



# Les durées hebdomadaires

## DHEG

Durée hebdomadaire  
emploi grade

35 heures

## DHP

Durée hebdomadaire  
du poste

35 heures = TC  
> 28 heures = TNC

## DHA

Durée hebdomadaire  
de l'agent

35 heures = TC  
Ex : 17h30 heures  
pour un TP à 50%



# La pension CNRACL

## Posons les bases !

La durée d'assurance



- Durée de référence pour le taux plein.
- Elle inclue les trimestres de bonifications et allocations vieillesse des parents aux foyer, - C'est la durée qui sert de base pour le calcul de la pension,
- S'entend tous régimes confondus

La durée en constitution



Permet de déterminer si un droit à pension CNRACL est reconnu ou non.

La durée en liquidation



Sert à déterminer le pourcentage de pension

**Rappel** : Il appartient à l'agent de constituer les autres dossiers de retraite CARSAT, MSA, RSI... caisses de retraite complémentaires IRCANTEC...

## Les conditions d'ouverture du droit

Pour bénéficier d'une pension CNRACL l'agent :

- Doit justifier d'une durée de services de 2 ans en qualité de stagiaire ou de titulaire CNRACL (ou 15 ans si radiés avant le 01/01/2011)
- Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite (sauf dispositifs particuliers : carrière longue, fonctionnaire handicapé...)

### NE PAS CONFONDRE



La retraite à taux plein (pension sans décote)  
et  
La retraite au % maximal de pension (75 %)

La **retraite à taux plein** est une retraite dont le montant est versé sans décote. Le montant de pension, calculé sur la base des droits acquis par l'assuré auprès du régime de retraite, lui est versé intégralement, sans diminution.

**Le taux plein** (= retraite sans décote) se détermine à partir du nombre de trimestres en « durée d'assurance tous régimes de base confondus » (régime général et secteur public) acquis par l'agent tout au long de sa vie professionnelle.

## Les conditions d'admission à la retraite

### Départ avec condition d'âge

Types de départ	Age de départ	Condition de durée de services minimum	Autres conditions
Catégorie sédentaire	À compter de 62 ans	2 ans	-
Catégorie active	À compter de 57 ans	17 ans en catégorie active	-
Catégorie insalubre	À compter de 52 ans	32 ans de services dont 12 ans en catégorie insalubre	-
Carrières longues	A partir de 58 ans et jusqu'à la veille de l'âge légal	2 ans	Age de début
Handicap	A partir de 55 ans et jusqu'à la veille de l'âge légal	2 ans	Incapacité permanente > ou = 50 % ou, pour les périodes allant jusqu'au 31/12/2015, travailleur handicapé article L5213-1 du code du travail + durée d'assurance + durée d'assurance cotisée

## Les conditions d'admission à la retraite Départ avec condition d'âge (suite...)

Types de départ	Condition de durée de services minimum	Autres conditions
Invalidité	-	Impossibilité définitive et absolue de continuer ses fonctions sans pouvoir être reclassé
Infirmité ou maladie incurable	15 ans	Infirmité ou maladie incurable mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque
Parent d'enfant invalide	15 ans	Un enfant de + 1 an atteint d'un invalidité < ou = 80% + interruption ou réduction d'activité
Conjoint infirme	15 ans	Conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque
Parent 3 enfants dispositif en extinction	15 ans avant le 01/01/2012	Au moins 3 enfants au 01/01/2012 + interruption ou réduction d'activité

# La durée d'assurance, durée de référence et âge légal catégorie sédentaire

Génération	Age légal	Année de l'âge légal	Trimestres exigés Tx Plein
1956	62 ans	2018	166
1957	62 ans	2019	
1958	62 ans	2020	167
1959	62 ans	2021	
1960	62 ans	2022	
1961	62 ans	2023	168
1962	62 ans	2024	
1963	62 ans	2025	
1964	62 ans	2026	169
1965	62 ans	2027	
1968	62 ans	2028	
1967	62 ans	2029	
1968	62 ans	2030	170
1969	62 ans	2031	
1970	62 ans	2032	

Ensemble des trimestres dans tous les régimes publics et privés ainsi que les bonifications et les validations.

Cette durée s'exprime en trimestres.

On retient maximum 4 trimestres par an, tous régimes confondus.

## La durée d'assurance, durée de référence et âge légal catégorie active

Génération	Age légal	Année de l'âge légal	Trimestres exigés Tx Plein
1961	57 ans	2018	167
1962	57 ans	2019	
1963	57 ans	2020	
1964	57 ans	2021	?
1965	57 ans	2022	
1966	57 ans	2023	
1967	57 ans	2024	
1970	57 ans	2025	

# Les catégories d'emplois

- Sédentaire ou catégorie A

Cas général

- Active ou catégorie B

Le classement en catégorie active ne concerne qu'un nombre d'emplois limité soumis à un risque particulier ou à des fatigues exceptionnelles.

Par risques particuliers ou fatigues exceptionnelles, il faut entendre les risques inhérents de façon permanente à un emploi et conduisant, par le simple exercice de cet emploi, à une usure prématurée de l'agent, qui soit telle, qu'elle justifie un départ anticipé à la retraite.

(Arrêté interministériel du 12 novembre 1969 portant classification des emplois en catégorie active)

- Insalubre ou catégorie C

Cas des agents des égouts souterrains

 A ne pas confondre avec les catégories A, B ou C en matière de carrière.



# La régularisation

Procédure qui permet à la CNRACL de récupérer les cotisations obligatoires (retenues et contributions) qui n'ont pas été versées à compter de la date d'affiliation de l'agent.

- Cas particulier : travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels (art.38 de la loi du 26 janvier 1984) puis titularisés
  - La période accomplie avant sa titularisation par un travailleur reconnu handicapé en tant qu'agent contractuel ne doit pas faire l'objet d'une validation mais doit être régularisée.
  - Cette période est prise en compte dans les conditions prévues par le statut particulier, pour une période équivalente de stage.

# Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC

- Agents concernés :
  - Fonctionnaire radié des cadres, pour quelque cause que ce soit, sans droit à pension immédiate ou différée CNRACL.  
Ne concerne pas les fonctionnaires qui ne satisfont plus les conditions pour être affiliés à la CNRACL.  
Exemple : un fonctionnaires qui reste sur son poste mais pour une durée hebdomadaire inférieure à 28 heures ne doit pas être rétabli au régime général de la sécurité sociale à l'IRCANTEC.
- Il concerne les agents radiés
  - Jusqu'au 31/12/2010 sans réunir les 15 ans de services civils et militaires effectifs.
  - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 sans réunir les 2 ans de services civils et militaires effectifs.

**Les agents radiés jusqu'au 31/12/2010 doivent toujours justifier de la condition des 15 ans pour pouvoir bénéficier d'un droit à pension CNRACL :**

- Si moins de 15 ans avant le 31/12/2010 : dossier de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC à constituer
- si plus de 15 ans : compléter un dossier de « simulation de calcul » sur le site internet de la CNRACL (ex : démission)

# Le rachat d'études

- Définition :

Les périodes d'études supérieures, postérieures à l'obtention du baccalauréat, peuvent être rachetées partiellement ou totalement.

- Conditions :

- Être titulaire
- Avoir obtenu un diplôme ou grade universitaire

- Trimestres rachetables :

De 1 à 12 trimestres maximum (dont 4 trimestres par an)

- Trois options de rachat possibles :

- Option 1 : en constitution – liquidation – minimum garanti
- Option 2 : en durée d'assurance
- Option 3 : en constitution – liquidation – MG – durée d'assurance

*Le montant du rachat pourra être abaissé sous réserve que la demande soit effectuée dans les 10 ans qui suivent la fin des études. Le décret n° 2015-14 du 8 janvier 2015 fixe le nombre de trimestres éligibles.*

# Bonifications

Supplément de trimestres qui s'ajoutent aux services effectivement accomplis pour le calcul d'une pension

## **Maintien de la condition des 15 ans de services pour bénéficier des bonifications :**

- Pour campagne militaires, notamment services à la mer et outre-mer
- De dépaysement pour services civils effectués hors d'Europe
- Pour les professeurs d'enseignement technique si recrutés avant le 01/01/2011
- Pour l'exécution d'un service aérien ou sous-marin commandé
- Pour les sapeurs pompiers et ceux admis en congé pour difficile ou raison opérationnelle
- Pour les agents des réseaux souterrains des égouts
- Pour les agents du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police

## **Moins de 15 ans de services au 01/01/2011 :**


- Pour les professeurs d'enseignement technique si recrutés avant le 01/01/2011
- Pour les sapeurs pompiers et ceux admis en congé pour difficulté ou raison opérationnelle
- Pour les agents des réseaux souterrains des égouts
- Pour les agents du corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police

# Bonifications pour enfants

## ENFANT NÉ AVANT 2004

Supplément de 4 trimestres par enfant qui s'ajoutent aux services effectivement accomplis pour le calcul d'une pension.

- La CNRACL est prioritaire sur le régime général pour l'attribution de la bonification pour enfants
- Enfants nés AVANT le 01/01/2004 et AVANT l'entrée du fonctionnaire dans le régime CNRACL
- Bonification de 4 trimestres par enfant prise en compte par la CNRACL si interruption d'activité ou réduction d'activité et au moins 1 trimestre d'activité ou 1 trimestre de chômage l'année de naissance de l'enfant (les trimestres AVPF « allocations vieillesse/parents au foyer » ne sont pas considérés comme des trimestres d'activité)

 Dans le dossier de liquidation : onglet carrière « services CNRACL » ne pas oublier de rajouter le congé de maternité pour les femmes (minimum 2 mois au moment de la naissance de l'enfant). Pour les enfants nés durant une période travaillée au Régime Général, le calcul sera automatique si au moins 1 T d'activité dans l'année de naissance de l'enfant.

Même si cette solution lui était plus avantageuse, l'agent ne peut pas renoncer à une bonification ou une majoration de durée d'assurance servie par la CNRACL pour qu'elle le soit par un autre régime ([TA Amiens n°1501559 du 2 juin 2017](#))

# Dispositif pour les enfants nés après 2004

ENFANT NÉ À COMPTER DU 01/01/2004 PENDANT LA PÉRIODE DE FONCTIONNAIRE :

Prise en compte gratuite des périodes d'interruption d'activité au titre du congé parental, d'un congé de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, des périodes de temps de partiel de droit (50, 60, 70, 80%) jusqu'au à concurrence de 3 ans (12T) par enfant.

Majoration de la durée d'assurance de 2 trimestres pour les femmes fonctionnaires :

- Qui ont accouché depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et après leur recrutement dans la fonction publique et qui n'ont pas bénéficié pour le même enfant de la prise en compte des 6 mois ou plus pour interruption d'activité

*Ainsi, si le fonctionnaire féminin a bénéficié pour le même enfant de la prise en compte de 6 mois ou plus au titre de l'interruption d'activité, elle ne peut pas bénéficier en plus de cette MDA (la période d'interruption d'activité reste prise en compte en liquidation et en durée d'assurance). Par contre, si elle a pris en temps partiel de droit pour élever un enfant, elle aura également droit à la MDA, peu importe la durée du temps partiel.*

# Majoration de durée d'assurance pour l'éducation d'un enfant handicapé à 80%

Une majoration de durée d'assurance d'une durée maximum de 4 trimestres est accordée au fonctionnaire qui a élevé un enfant handicapé à son domicile.

Enfants concernés : légitimes, naturels, adoptifs, enfants du conjoint, sous tutelle

Bénéficiaires : agent féminin et masculin

Période d'éducation : L'enfant est élevé à domicile ou en institut du jour (exclusion des internats), l'enfant a moins de 20 ans, atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%

Durée de la majoration : plafonnée à 4 trimestres, un trimestre (90 jours) par période d'éducation de 30 mois, la majoration de durée d'assurance est égale à 1/10e de la période.

# Le calcul de la pension

La formule de calcul :

$$\frac{\text{Nombre de trimestres acquis CNRACL (liquidables)}}{\text{Nombre de trimestres requis}} \times 75\% = \% \text{ de liquidation}$$

% de liquidation **X** traitement indiciaire détenu les 6 derniers mois

La pension est écrêtée à 75% du dernier traitement brut indiciaire  
(80% maximum avec les bonifications de services)

- Puis comparaison avec le montant du minimum garanti si l'agent remplit les conditions
  - Le montant le plus avantageux est versé à l'agent par la CNRACL

*La durée d'assurance sert pour le calcul de la décote ou de la surcote*



# Calcul de la pension

- Exemples de calcul de % de pension :  
Avec un nombre de trimestres requis de 167T (agent né en 1959)

## CAS N° 1

- Services effectifs : 56T
- Calcul :  $\frac{56 \times 75\%}{167} = 25\%$

## CAS N° 2

- Services effectifs : 167T
- Bonifications : 6T
- Calcul :  $\frac{173 \times 75\%}{167} = 77\%$

# Décote-surcote

- Pension avec décote:

Si la durée d'assurance tous régimes confondus n'est pas atteinte. Le nombre de trimestres manquants est plafonné à 20T. % de 1,25% par trimestre manquant.

Ce coefficient n'est pas appliqué au fonctionnaire :

- handicapé avec un taux d'incapacité permanente partielle (IPP) d'au moins 50%
- mis à la retraite pour invalidité
- décédé en activité
- mis à la retraite à sa limite d'âge
- mis en retraite avec le nombre de trimestres requis en durée d'assurance

- Pension avec surcote :

Si départ après âge légal et durée d'assurance atteinte, 1,25% par trimestre supplémentaire

Pas de plafond de trimestre

# Le minimum garanti

Pour les pensions liquidées à compter du 1er janvier 2011 :

Un fonctionnaire pourra se voir attribuer le minimum garanti si :

- il a atteint le nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein
- il a atteint l'âge d'annulation de la décote ou la limite d'âge
- il a une pension liquidée au titre de l'invalidité, du départ « parent d'un enfant invalide », du départ « d'un conjoint invalide » ou du départ « travailleur handicapé »

➤ Le montant du minimum garanti est fonction du nombre de trimestres liquidables CNRACL (hors bonifications).

# Tableau récapitulatif de l'âge de bénéfice du montant garanti

Date de naissance	Age légal	Année d'ouverture du droit	Limite âge	âge annulation décote	Calcul âge bénéfice MG (IV art 45 loi 9/11/2010)	Age bénéfice du MG
du 01/01/1951 au 30/06/1951	60 a	2011	65 a	62 a 9 m	Age annul - 9 trim	60 a 6 m
du 1/7/1951 au 31/8/1951	60 a et 4 m	2011	65 a 4 m	63 a 1 m	Age annul - 9 trim	60 a 10 m
du 1/9/1951 au 31/12/1951	60 a et 4 m	2012	65 a 4 m	63 a 4 m	Age annul - 7 trim	61 a 7 m
du 1/1/1952 au 31/03/1952	60 a et 9 m	2012	65 a 9 m	63 a 9 m	Age annul - 7 trim	62 a
du 1/4/1952 au 31/12/1952	60 a et 9 m	2013	65 a 9 m	64 a	Age annul - 5 trim	62 a 9 m
du 01/01/1953 au 31/10/1953	61 a et 2 m	2014	66 a 2 m	64 a 8 m	Age annul - 3 trim	63 a 11 m
du 01/11/1953 au 31/12/1953	61 a et 2 m	2015	66 a 2 m	64 a 11 m	Age annul - 1 trim	64 a 8 m
du 1/1/1954 au 31/05/1954	61 a et 7 m	2015	66 a 7 m	65 a 4 m	Age annul - 1 trim	65 a 1 m
du 1/6/1954 au 31/12/1954	61 a et 7 m	2016	66 a 7 m	65 a 7 m	Age annulation	65 a 7 m
du 1/1/1955 au 31/12/1955	62 a	2017	67 a	66 a 3 m	Age annulation	66 a 3 m
n 1956	62 a	2018	67 a	66 a 6 m	Age annulation	66 a 6 m
n 1957	62 a	2019	67 a	66 a 9 m	Age annulation	66 a 9 m
n 1958	62 a	2020	67 a	67 a	Age annulation	67 a
du 01/01/1956 au 30/06/1956	55 a	2011	60 a	57 a 9 m	Age annul - 9 trim	55 a 6 m
du 1/7/1956 au 31/8/1956	55 a et 4 m	2011	60 a 4 m	58 a 1 m	Age annul - 9 trim	55 a 10 m
du 1/9/1956 au 31/12/1956	55 a et 4 m	2012	60 a 4 m	58 a 4 m	Age annul - 7 trim	56 a 7 m
du 1/1/1957 au 31/03/1957	55a et 9 m	2012	60 a 9 m	58 a 9 m	Age annul - 7 trim	57 a
du 1/4/1957 au 31/12/1957	55 a et 9 m	2013	60 a 9 m	59 a	Age annul - 5 trim	57a 9 m
du 1/01/1958 au 31/10/1958	56 a et 2 mois	2014	61 a 2 m	59 a 8 m	Age annul - 3 trim	58 a 11 m
du 01/11/1958 au 31/12/1958	56 a et 2 mois	2015	61 a 2 m	59 a 11 m	Age annul - 1 trim	59 a 8 m
du 1/1/1959 au 31/05/1959	56 a et 7 m	2015	61 a 7 m	60 a 4 m	Age annul - 1 trim	60 a 1 m
du 1/6/1959 au 31/12/1959	56 a et 7 m	2016	61 a 7 m	60 a 7 m	Age annulation	60 a 7 m
du 1/1/1960 au 31/12/1960	57 a	2017	62 a	61 a 3 m	Age annulation	61 a 3 m
n 1961	57 a	2018	62 a	61 a 6 m	Age annulation	61 a 6 m
n 1962	57 a	2019	62 a	61 a 9 m	Age annulation	61 a 9 m
n 1963	57 a	2020	62 a	62 a	Age annulation	62 a



## Majoration pour enfants

- Avantage financier supplémentaire accordé aux fonctionnaires ayant élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans avant l'âge de 16 ans ou 20 ans.
  - Majoration de 10% pour 3 enfants puis 5% par enfant supplémentaire
- Enfants ouvrant droit :
  - Légitimes
  - Adoptés
  - Recueillis
  - Du conjoint
  - Sous tutelle
- Mise en paiement au 16 ans du 3ème enfant et des suivants

# Les départs anticipés

# Catégorie active

## Conditions cumulatives pour un départ :

**Avoir 17 ans en catégorie active + avoir au minimum 57 ans**

## **Classification en catégorie active**

- La classification des emplois en catégorie active relève du domaine réglementaire, la liste de ces emplois est à consulter sur l'instruction générale (arrêté interministériel du 12 novembre 1969)
- les employeurs doivent mentionner sur tous les arrêtés ou décisions relatives à la carrière :
  - le grade détenu par le fonctionnaire,
  - l'emploi d'affectation et si besoin les fonctions exercées

Activité exercée au minimum 50% du temps de travail

**Attention : l'absence de ces mentions sur les arrêtés, ou décisions, compromet la reconnaissance de la catégorie active**

31

*Dossier de « demande d'avis préalable » fortement conseillé pour avis de la CNRACL*

# Parent de 3 enfants



- Dispositif en extinction à compter du 1er janvier 2012
- Conditions :
  - 15 ans de services avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012
  - Parent de 3 enfants au 31 décembre 2011
  - Interruption ou réduction d'activité pour chaque enfant

Interruption d'activité	Réduction d'activité
≥ à 2 mois consécutifs au titre du congé maternité, d'adoption, parental, présence parentale et disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	Temps partiel de droit à 50% sur 4 mois
	Temps partiel de droit à 60% sur 5 mois
	Temps partiel de droit à 70% sur 7 mois



# Parent d'un enfant invalide

- Conditions :
  - 15 ans de services
  - L'enfant même décédé mais ayant été élevé pendant 9 ans peut ouvrir droit à cet avantage dans la mesure où il était invalide au moins à 80%
  - Parent d'un enfant âgé de plus d'un an atteint d'une invalidité  $\geq 80\%$
  - Interruption ou réduction d'activité

Interruption d'activité	Réduction d'activité
$\geq$ à 2 mois consécutifs au titre du congé maternité, d'adoption, parental, présence parentale et disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans	Temps partiel de droit à 50% sur 4 mois
	Temps partiel de droit à 60% sur 5 mois
	Temps partiel de droit à 70% sur 7 mois

Carte d'invalidité à fournir au dossier de liquidation

- ➔ **Dossier de demande d'avis préalable « fortement conseillé » au moins 6 à 8 mois avant la date prévue**

# Conjoint invalide

- Conditions :
  - 15 ans de services
  - Le conjoint est atteint d'une infirmité ou maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque
  - Le dossier doit être soumis préalablement à la commission de réforme

Dossier de liquidation pension normale  
Expertise médicale AF3 et PV de la Commission de Réforme

# Fonctionnaire handicapé

**Les fonctionnaires handicapés** peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un départ à la retraite anticipé.

- Depuis le 1er janvier 2015, la condition d'incapacité à remplir pour bénéficier d'un départ anticipé fonctionnaire handicapé est modifiée :

le taux d'incapacité permanente est abaissé de 80% à 50%,

- La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'est plus prise en compte pour les périodes situées **après le 31 décembre 2015** (décret n° 2014-1702 du 30 décembre 2014, [article 10](#)).

**Le départ à la retraite anticipé est soumis à trois conditions, le fonctionnaire handicapé doit à la fois :**

- justifier d'une durée d'assurance minimale (tous régimes confondus) avec une incapacité
- Et**
- justifier d'une durée d'assurance minimale cotisée avec une incapacité
- justifier, durant l'intégralité de ces durées : d'une incapacité permanente au moins égale à 50% ou, pour les périodes allant jusqu'au 31 décembre 2015, de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé au sens de l'article [L5213-1 du code du travail](#).

Tableau de durée d'assurance nécessaire pour partir à la retraite anticipée au titre du handicap

Durée d'assurance nécessaire pour partir à la retraite anticipée au titre du handicap			
Année de naissance	Âge minimum de départ à la retraite	Durée totale d'assurance (en trimestres)	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)
1958, 1959, 1960	55 ans	127	107
	56 ans	117	97
	57 ans	107	87
	58 ans	97	77
	59, 60 ou 61 ans	87	67
1961, 1962, 1963	55 ans	128	108
	56 ans	118	98
	57 ans	108	88
	58 ans	98	78
	59, 60 ou 61 ans	88	68
1964, 1965, 1966	55 ans	129	109
	56 ans	119	99
	57 ans	109	89
	58 ans	99	79
	59, 60 ou 61 ans	89	69

# Fonctionnaire handicapé

- La pension est calculée sur la base des services et bonifications sans décote uniquement si IPP 50% à la radiation des cadres ou selon le minimum garanti s'il est plus avantageux pour l'agent.
- Les fonctionnaires handicapés pouvant bénéficier du départ anticipé à la retraite précité ont droit à une majoration de pension ([décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 article 24 bis](#)).

*Le % de majoration est égal à :  $\frac{1}{3} \times (\text{durée des services accomplis avec un taux d'incapacité d'au moins 50 \% / durée des services et bonifications pris en compte pour le calcul de la pension})$ .*

- Le taux majoré de liquidation est plafonné à 75% du traitement retenu pour le calcul de la pension.
- Le pourcentage de majoration s'applique sur le montant de la pension calculée sur la base des services et non pas sur la pension calculée sur le minimum garanti
- **Consignes pour le traitement des dossiers « fonctionnaires handicapés »**
  - ne cocher oui à la première question que si taux identifié à la RDC (supprime la décote)
  - Systématiquement cocher oui à la 2<sup>o</sup> question dans les DAP et les LIQ
- **Pour ce type de dossiers, il est indispensable d'effectuer une demande d'avis préalable auprès de la CNRACL.**

*L'arrêté du 24 juillet 2015 fixe la liste des documents attestant le taux d'incapacité permanente défini à l'article D. 351-1-6 du code de la sécurité sociale*



# Carrières longues

- Permet aux agents ayant débuté leur carrière tôt de partir en retraite de manière anticipée.

## 2 conditions cumulatives :

1. la condition d'âge de début d'activité est élargie (avoir 5 trimestres cotisés avant 16 ou 20 ans ou 4 trimestres si l'agent est né au dernier trimestre)
2. - la condition de durée d'assurance cotisée (à ne pas confondre avec la durée d'assurance)

## Périodes prises en compte à 100% :

- Services validés
- Services civils quel que soit le taux d'emploi (TC, TNC, temps partiel)  
Le temps partiel et le TNC sont pris comme du TC dans la durée d'assurance cotisée
- Le temps partiel thérapeutique
- Services militaires
- Congé maternité, paternité, adoption



# Carrières longues

- Périodes prises en compte à 100% dans la limite d'un plafond:

Type de période	Prise en compte à compter du 01/04/2014
Service national	4T
Congés maladies statutaires	4T
Congé maternité	100%
Pension d'invalidité	2T
Majoration du durée d'assurance au titre de la pénibilité	100%
Chômage	4T



*Quel que soit le nombre de jours, l'ensemble des périodes de maladie (CMO, CAT, CLM, CLD) qu'elles soient imputables ou non imputables au service, doit être obligatoirement déclaré par l'employeur.*



# Carrières longues

## Périodes non prises en compte :

- congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, congé de présence parentale
- périodes de disponibilité sans traitement
- périodes de versement des prestations familiales (*assurance vieillesse des parents au foyer*)
- périodes d'aidant familial
- Bonifications
- Majoration de durée d'assurance : pour enfant, pour enfant handicapé...
- Rachat d'études



# Carrières longues

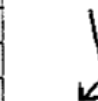


## RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE

(EIG reçue par l'agent)

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1974	/	/	Activité salariée	1 815 FRF	1
1975	/	/	Employeurs multiples	5 493 FRF	4
1976	/	/	Employeurs multiples	14 022 FRF	4
1977	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		2
	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	2 974 FRF	
1979	/	/	Employeurs multiples	3 033 FRF	4
	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	16 929 FRF	
1980	/	/	Employeurs multiples	10 961 FRF	4
	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	16 847 FRF	
1981	/	/	Activité salariée	12 339 FRF	4
	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	29 119 FRF	
1982	/	/	Activité salariée	27 384 FRF	4
	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	17 388 FRF	
1983	/	/	Activité salariée	43 007 FRF	4
1984	/	/	Commune de Criquetot L Esneval	35 741 FRF	4
Total trimestres régime général					35

T  
cdg35



0  
1.  
4.  
4.  
4.

# Carrières longues



Année de naissance	Âge de départ à la retraite	Âge de début d'activité (1)	Durée d'assurance cotisée
1953	56 ans	Avant 16 ans	173
	58 ans et 4 mois	Avant 16 ans	169
	59 ans et 8 mois	Avant 17 ans	165
	60 ans	Avant 20 ans	165
1954	56 ans	Avant 16 ans	173
	58 ans et 8 mois	Avant 16 ans	169
	60 ans	Avant 20 ans	165
1955	56 ans et 4 mois	Avant 16 ans	174
	59 ans	Avant 16 ans	170
	60 ans	Avant 20 ans	166
1956	56 ans et 8 mois	Avant 16 ans	174
	59 ans et 4 mois	Avant 16 ans	170
	60 ans	Avant 20 ans	166
1955-1956-1957	60 ans	Avant 20 ans	166
1958-1959-1960	60 ans	Avant 20 ans	167
1961-1962-1963	60 ans	Avant 20 ans	168
1964-1965-1966	60 ans	Avant 20 ans	169
1967-1968-1969	60 ans	Avant 20 ans	170
1970-1971-1972	60 ans	Avant 20 ans	171



# Carrières longues

- Sur la plateforme CNRACL : automatisation de l'étude du droit à pension pour départ anticipé « carrières longues »
  - Sur la page « Résultats » dans motif de départ si l'agent remplit les conditions automatiquement est indiqué : « Carrière longue »
  - Affichage d'une nouvelle donnée : les Durées d'Assurance Cotisée
  - Les congés maladies doivent être saisis dans l'onglet « Carrière »
  - Répondre « oui » à la question « souhaitez vous l'alimentation des autres Régimes » en simulation de calcul
  - Sur l'onglet « autre régimes » les trimestres activité maladie chômage alimentés par la CNAVTS doivent être contrôlés et modifiés le cas échéant
  - Règlementation est identique dans tous les Régimes

Nous vous conseillons de demander systématiquement un relevé des Autres Régimes à vos agents,

La demande d'avis préalable n'est plus obligatoire mais conseillée

# Invalidité

- Conditions :
  - Titulaire
  - Inaptitude définitive et absolue à toutes fonctions

**ou**

  - Inaptitude définitive et absolue à ses fonctions + impossibilité au reclassement
  - Infirmité contractée ou aggravée pendant une période valable pour la retraite
  - Avoir bénéficié de congés maladies
- Particularités :
  - Pas de condition d'âge
  - Pas de condition de durée de services
  - Pension attribuée à titre définitif et non révisable

# Invalidité

- L'agent doit avoir bénéficié d'arrêt :
  - De congé de maladie ordinaire (3 mois PT et 9 mois à ½ T)
  - De congé de longue maladie (1 an PT et 2 ans à ½ T)
  - De congé de longue durée (3 ans PT et 2 ans à ½ T)
  - De congé pour accident de service
  - De congé pour maladie professionnelle
  - De disponibilité d'office pour maladie
- Si l'agent est reconnu inapte à SES fonctions, inviter l'agent à formuler une demande de reclassement avant la procédure de retraite pour invalidité.

# PERIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

**Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (JO du 7 mars 2019).**

**Accordée à compter du 8 mars 2019 aux fonctionnaires territoriaux**

**1. Un fonctionnaire reconnu inapte aux emplois de son grade a droit à une période de préparation au reclassement**

- durée maximale : 1 an,
- assimilée à une période de service effectif.
- position d'activité dans son corps ou cadre d'emplois

**2. Pendant cette période, il continue à bénéficier de son traitement**

# Invalidité

- Procédure :
  - Lorsque le Comité médical a statué sur l'inaptitude totale et définitive à toute fonction ou
  - Si Inaptitude définitive et absolue à ses fonctions + impossibilité au reclassement (joindre l'attestation de non reclassement)
  - Expertise médicale rédigée par un médecin agréé sur le rapport d'expertise médicale AF3
  - Saisir la Commission de Réforme pour l'invalidité
  - Demander le dossier sur la plateforme CNRACL , type de dossier « invalidité, La date de radiation indiquée n'est que provisoire, elle ne sera définitive que lorsque vous aurez pris votre arrêté de radiation pour invalidité suite à un avis favorable de la CNRACL.
  - Pendant la période d'instruction du dossier par la CNRACL, **l'agent n'est pas radié des cadres** , il continue à percevoir le demi-traitement (article 37 du décret n)87-602 du 30/07/1987). Prendre un arrêté de maintien de ½ traitement dans l'attente de l'avis de la CNRACL.
  - Lorsque la CNRACL transmet l'avis favorable, l'employeur rédige l'arrêté portant admission à la retraite et l'envoie à la CNRACL pour la mise en paiement de la pension (+copie au CDG).

# Invalidité

- Radiation des cadres :
  - Soit d'office à la limite d'âge, ou à l'épuisement des congés statutaires ou lorsque le caractère définitif et stabilisé est établi pour l'accident de service ou la maladie professionnelle
  - Sur demande de l'agent dans les autres cas (courrier de l'intéressé).
- Pendant la période d'instruction du dossier par la CNRACL, l'agent n'est pas radié des effectifs de la collectivité et continue à percevoir au moins le demi-traitement (article 37 du décret n°87-602 du 30/07/1987)
- Lorsque la CNRACL transmet l'avis favorable, l'employeur rédige l'arrêté portant admission à la retraite et l'envoie à la CNRACL pour la mise en paiement de la pension (+ copie CDG)
- Un agent percevant une retraite pour invalidité de la CNRACL peut percevoir les allocations chômage s'il s'inscrit à Pôle Emploi, sous condition de vérification de son aptitude physique.



# Invalidité

## Calcul de la pension :

### Taux global d'invalidité < 60%

- Calcul sur les trimestres liquidables
- Indice détenu pendant au moins 6 mois
- Comparaison avec le minimum garanti
- Pas de décote

### Taux global d'invalidité > 60%

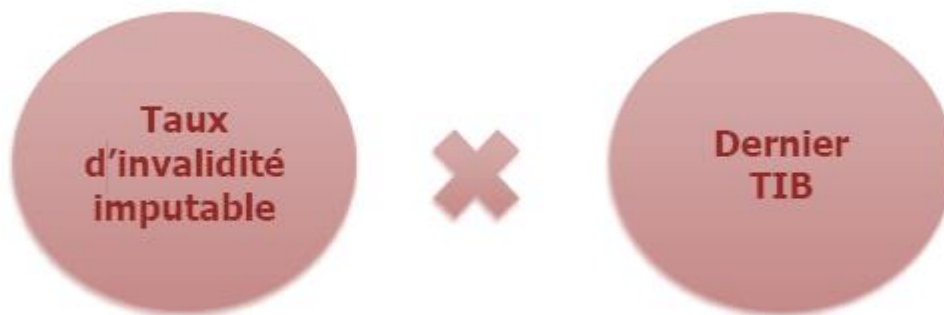
- Calcul qui ne peut être inférieur à 50% du dernier traitement indiciaire brut (indice détenu pendant au moins 6 mois)
- Comparaison avec le minimum garanti
- Pas de décote

# Invalidité

## La rente d'invalidité

3 situations pour y prétendre :

- Si l'agent perçoit une Allocation Temporaire d'Invalidité et que les infirmités se sont aggravées ou contribuent à l'inaptitude définitive aux fonctions alors cette ATI sera transformée en rente d'invalidité.
- Si l'inaptitude définitive est due à un accident de service, trajet ou maladie professionnelle.
- Si l'imputabilité d'une maladie professionnelle est reconnue par la Commission de Réforme après radiation des cadres.



# Invalidité

## Les bonnes pratiques pour la constitution du dossier

### ➤ Sur la partie médicale :

- Anticiper les demandes d'avis sur l'aptitude/inaptitude à l'issue des droits statutaires de maladie.
- Vérifier la complétude des documents médicaux.
- Pièces justificatives à fournir : modèle AF3, PV de la CDR et modèle AF4, attestation de reclassement le cas échéant, le certificat médical initial en cas d'accident de CITIS, le rapport hiérarchique...

### ➤ Sur la plateforme Pep's :

- Appeler le dossier en liquidation de pension dès que le dossier passe en Commission de Réforme.

# Pension de réversion

- Droits acquis par un fonctionnaire titulaire décédé :

Décédé dans une position valable pour la retraite	OU	Décédé dans une position non valable pour la retraite
Droit à pension sans condition de durée de services		Droit à pension si l'agent a eu au moins 2 ans de services effectifs civils et militaires
Le décès équivaut à un invalidité à 100%		

- Les ayants cause

- Conjoint, ex-conjoint divorcé non remarié, ne vivant pas en concubinage
  - Conditions d'antériorité de mariage
  - Concubinage et Pacs non reconnus
  - Orphelin de moins de 21 ans (légitime, naturel, reconnu ou adoptif)
  - Orphelin majeur infirme à la charge de l'agent au jour du décès ou après le décès et atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie
- ✓ Le dossier de liquidation (type « pension de réversion ») est à constituer par l'employeur
  - ✓ Si pas d'ayant-droit : transmettre acte de décès à la CNRACL

# Travailler au-delà de la limite d'âge

# La limite d'âge

L'âge au delà duquel l'agent ne peut plus continuer à exercer ses fonctions.

## Catégorie sédentaire

## Catégorie active

Génération	Limite d'âge	Génération	Limite d'âge
1956	67 ans	1961	62 ans
1957		1962	
1958		1963	
1959		1964	?
1960		1965	
1961		1966	
1962		1967	
1963		1968	
1964		1969	
1965		1970	
1970			

# Trois dérogations sont possibles sous réserve d'aptitude physique attestée par un médecin agréé :

## 1. Recul de la limite d'âge à titre personnel

- 1 an pour 3 enfants vivants au 50<sup>ème</sup> anniversaire ☞ aptitude physique
- ou
- 1 an par enfant à charge de l'agent de moins de 20 ans (maximum 3 ans)\*
  - 1 an par enfant « mort pour la France »\*
  - 1 an par enfant handicapé taux > ou égal à 80% (maxi 3 ans)\*
- (\*) Ces reculs sont accordés d'office, sans condition d'aptitude physique ou intellectuelle*

## 2. Prolongation d'activité (catégorie sédentaire et active) pour carrière incomplète

☞ aptitude physique et sous réserve de l'intérêt du service

Maximum 10T si les services liquidables à condition que l'agent n'ait pas atteint le nombre de trimestres requis pour obtenir le % maximum de pension

- Dès que le nombre de trimestres liquidables est atteint radiation d'office
- En catégorie active prolongation possible jusqu'à 65 ou 67 ans selon les générations (l'agent doit en faire la demande 6 mois avant sa limite d'âge et l'employeur doit répondre dans les 3 mois suivant la demande) sous réserve de l'aptitude physique et mentale aux fonctions.
- Pour les fonctionnaires relevant de la catégorie active (jusqu'à la limite d'âge de la catégorie sédentaire).

**Important : Arrêté à prendre obligatoirement avant la date anniversaire**

## 3. Maintien en fonctions : situation exceptionnelle pour finir l'année d'enseignement ou un mandat

Possibilité de maintien en activité pour les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public occupant certains emplois fonctionnels : DGS, personnels enseignants.

- Le maintien en fonction peut commencer après une prolongation d'activité.
- Ce maintien n'est pas de droit. L'autorité territoriale peut y répondre défavorablement si l'intérêt du service le justifie.

# Cumuls « pensions-activités »

- Modification des règles de cumul sur les pensions liquidées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
  - Application des règles de cumul à la reprise d'activité auprès de tous les employeurs publics et privés
  - Nécessaire rupture du lien avec l'employeur
  - **La reprise d'activité d'un pensionné n'ouvre aucun droit à pension malgré le versement des cotisations**
  - Cumul possible sous réserve que le pensionné ait liquidé ses pensions auprès de la totalité des régimes de bases et complémentaires pour lesquels l'âge d'ouverture du droit est inférieure ou égal à 62 ans.
  - La reprise d'activité en qualité de stagiaire ou titulaire à temps complet aura pour conséquence l'annulation de la pension CNRACL et le versement ultérieur d'une pension unique pour l'ensemble de sa carrière.
  - **Les règles de cumul s'appliquent lors de la reprise d'une activité professionnelle, quel que soit l'employeur, public ou privé.**
  - **Le cumul est autorisé avec un plafonnement de rémunération revalorisé chaque année.**

Plafonnement : le revenu brut de cette activité ne doit pas dépasser annuellement un tiers du montant annuel brut de votre pension, majoré de **7 024,910 euros (au 1er janvier 2019)**. Si votre rémunération est supérieure, le montant du dépassement sera déduit de votre pension.
- Dans tous les cas l'agent doit impérativement EN AVISER (lettre ou mail) la CNRACL, service des paiements



# Cumuls « pensions-activités »

Règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

	Employeurs publics (Etat, employeurs territoriaux et hospitaliers)	Employeurs privés ou EPIC
Pensionné recruté Stagiaire ou titulaire → Agent réaffilié au près d'un employeur public	<b>Cumul interdit</b> Pension annulée (une pension réunissant les 2 carrières sera servie à l'agent à sa nouvelle radiation des cadres)	Sans objet
Autre pensionné recrutés Sous contrats <u>Cas général</u>	Cumul libre sous conditions sinon Cumul limité avec plafonnement de rémunération (1/3 pension + <u>7 024,91 euros en 2019</u> ) sinon écrêtement de la pension du montant du dépassement	Cumul libre sous conditions sinon Cumul limité avec plafonnement de rémunération (1/3 pension + <u>7 024.91 euros en 2019</u> ) sinon écrêtement de la pension du montant du dépassement
<u>Cas particuliers</u> - Invalide - Qui perçoit toutes ses pensions et a atteint la limite d'âge ou entre 60 et 65 ans avec une durée d'assurance déjà atteint - le pensionné exerce en qualité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales...), d'artiste interprète, ou participe à des activités entraînant la production d'œuvres de l'esprit, à des activités juridictionnelles ou assimilées, à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire	Cumul libre	Cumul libre

## CUMUL LIBRE SOUS CONDITIONS D'ÂGE ET DE DURÉE D'ASSURANCE :

Le pensionné peut cumuler librement pension et rémunération s'il remplit les conditions suivantes :

il a atteint [l'âge légal de départ à la retraite](#), a liquidé l'ensemble des pensions personnelles de tous les régimes dont il a relevé et totalise une durée d'assurance tous régimes confondus comportant le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

OU

il a atteint [l'âge d'annulation de la décote](#) et a liquidé l'ensemble des pensions personnelles de tous les régimes dont il a relevé.

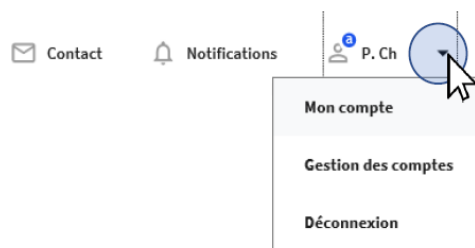
# Les applications CNRACL sur le site Pep's

# Découvrir son compte PEP's

La plateforme PEP's vous permet d'accéder et de modifier facilement les éléments liés à votre compte.

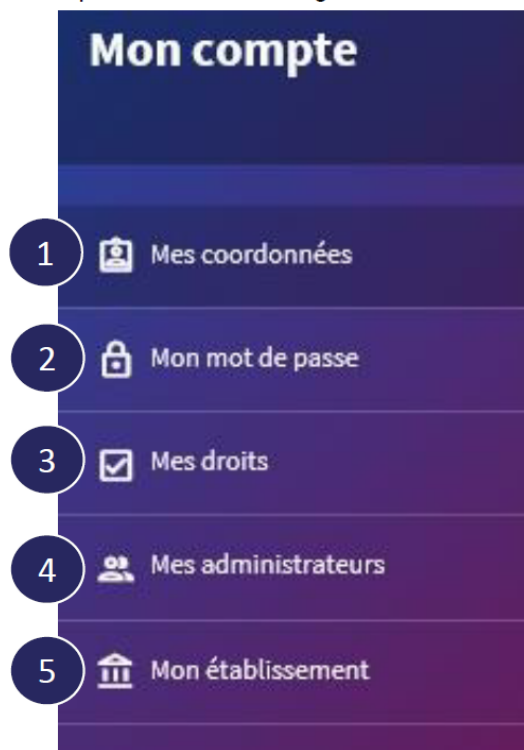
## Accès

Pour accéder à la fonctionnalité « Mon compte », cliquez sur votre nom en haut à gauche de votre tableau de bord.



## Fonctionnalités

Vous trouvez en détail les fonctionnalités de « mon compte » dans le menu à gauche de l'écran.



- 1 Retrouvez votre identifiant et changez votre courriel et votre numéro de téléphone. Accédez à l'historique de vos opérations.
- 2 Vous pouvez modifier votre mot de passe en direct.
- 3 Consultez vos droits d'accès aux services de la plateforme PEP's en fonction de vos habilitations.
- 4 Retrouvez la liste des administrateurs de votre établissement et leurs coordonnées.
- 5 Retrouvez les informations de votre établissement et les numéros de contrats d'immatriculation/adhésion.

03/05/2021

338,7 x 190,5 mm

# Trouver mes services

Sur PEP's, vos services sont classés par thématique. Pour accéder au détail d'une thématique depuis votre tableau de bord, cliquez sur son intitulé dans le menu de gauche.

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des thématiques et les services associés.

🏠 Tableau de bord

**Thématiques**

- 📁 Carrière
- 📁 Droits à pension
- ➔ Cotisations
- 📁 Déclarations
- ✅ Subventions / aides
- ⋮ Mes autres services

## 📁 Carrière

- Comptes individuels retraite\*
- Gestion des anomalies carrières CNRACL
- Qualification des comptes individuels retraite CNRACL
- Validations de périodes CNRACL
- Affiliation CNRACL
- Mutation de masse partielle CNRACL
- Validation de titulaire sans droit Ircantec
- Transfert Education Nationale Ircantec

## ➔ Cotisations

- Cotisations\*
- Cotisations individuelles CNRACL
- Compensations FNC

## 📁 Droits à pensions

- Liquidation de pensions CNRACL
- Estimation de pension CNRACL
- Demande d'avis préalable CNRACL

*\*Service disposant d'un sélecteur de fonds ; les services seront affichés en fonction des fonds sur lesquels vous êtes immatriculés et des droits accordés à l'utilisateur*

## 📁 Déclarations

- Déclarations de cotisations\*
- Déclarations annuelles FNC
- Déclarations individuelles (DI)\* DADS & DSN
- Envoi de fichiers Déclaration individuelle (DI)\*
- Correction de masse des anomalies d'identification agents RAFF
- Déclaration d'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (DOETH)

## ✅ Subventions / Aides

- Dotations FMIS
- Demande FIPHFP

## ⋮ Mes autres services

- Changement d'adresse postale et état civil des agents\*
- Liste des données modifiées d'état civil et du NIR pour vos agents
- Accès au service RNCPS
- Gestion des correspondants
- Décrémentation des droits CPF



## S'approprier les services PEP's

### Thématiques









### Fonds

### Libellés PEP's

### Descriptifs

## CARRIERE



 	Comptes individuels retraite*	Consultation et mise à jour des comptes individuels retraite des agents.	
		Mutation de masse partielle CNRACL	Mutation de plusieurs agents d'une même collectivité simultanément.
		Validations de périodes CNRACL	Suivi des validations de périodes et simulateur. Demande d'échelonnement pour le paiement des cotisations rétroactives.
		Affiliation CNRACL	Demande d'affiliation d'un nouvel agent. Consultation des formulaires d'affiliation et des agents affiliés à la CNRACL.
		Qualification des comptes individuels retraite CNRACL	Demande de fiabilisation, à la CNRACL, du compte individuel retraite d'un agent sur pièces justificatives.
		Validation de titulaire sans droit Ircantec	Consultation de l'historique des transferts de droit d'un régime vers l'Ircantec et inversement.
		Gestion des anomalies carrière	Visualiser dans la carrière de vos agents les périodes issues des Déclarations individuelles transmises (DSN, DADS). Mise à jour de la carrière de l'agent, en supprimant, modifiant ou créant des périodes dans le CIR.

# La qualification des Comptes individuels Retraite

Un nouveau service sur la plateforme CNRACL : la qualification des comptes individuels retraite

## Les avantages :

- améliorer la qualité des données pour les actifs
- Anticiper et faciliter la liquidation : à terme évoluer vers un dispositif de liquidation directe
- Il ne sera plus nécessaire de fournir les pièces justificatives déjà transmises

## De quoi s'agit-il?

Dans le cadre du Droit à l'information, les CIR des agents concernés sont mis à disposition dans le portefeuille « **Qualification des Comptes individuels retraite** » de votre Espace personnalisé.

Vous avez aussi la possibilité de demander la qualification d'un CIR d'un agent qui n'est pas dans la « cohorte », la CNRACL préconise d'utiliser ce service entre 5 ans et 12 mois avant la date de départ à la retraite envisagée.

## Comment procéder?

- Vous devez vous connecter à Pep's, thématique « Carrière » - « Qualification des comptes individuels retraite »
- Vérifiez et complétez les éléments familiaux et la carrière de l'agent
- Le service gestionnaire de la CNRACL procède au contrôle du CIR et cristallise les périodes en apposant un cadenas verrouillé en bout de ligne, Ainsi ces périodes ne seront plus modifiables par la collectivité.

# La qualification des Comptes individuels Retraite

## Accès au service « Qualification des CIR »

Cliquez sur la  
thématique  
« Carrière »

Carrière des Dépôts  
peps  
COMMUNE

Notifications

Tableau de bord > Carrière

### Carrière

**Comptes individuels retraite** ☆

Consultation et mise à jour des comptes individuels retraite des agents.

CNRACL ▼ [Accéder](#)

**Qualification des comptes individuels retraite CNRACL** ☆

Demande de fiabilisation, à la CNRACL, du compte individuel retraite d'un agent sur pièces justificatives.

[Accéder](#)

**Validation de périodes CNRACL** ☆

Suivi des validations de périodes et demande d'échelonnement pour le paiement des cotisations rétroactives.

[Accéder](#)

**Affiliation CNRACL** ☆

Demande d'affiliation d'un nouvel agent. Consultation des formulaires d'affiliation et des agents affiliés à la CNRACL.

[Accéder](#)

**Mutation de masse partielle CNRACL** ☆

Mutation de plusieurs agents d'une même collectivité simultanément.

[Mutuer](#)

Cliquez sur l'étoile pour définir le service en favori dans votre tableau de bord personnalisé

Cliquez sur le bouton « Accéder »



# La qualification des Comptes individuels Retraite

## Procédure à suivre pour la saisie :

- Campagne 2021 : chargement des agents nés en 1962 et 1967 et viennent d'être ajoutés les agents nés en 1963 et 1968
- Compléter les onglets Union ou Enfants non issus d'une Union
- Vérifier et compléter la carrière de l'agent.  
Les périodes de carrière à cristalliser se matérialisent par un cadenas ouvert  
La création ou la modification de périodes se fait uniquement année civile par année civile.
- Afin de ne pas perdre votre saisie, valider régulièrement la page « Services CNR » au cours de la saisie en cliquant sur « valider la page ».
- Les services non effectifs (disponibilités, congé parental ...) sont à enregistrer en créant une nouvelle période dans « les services CNRACL » sur « services civils non effectifs » et non pas dans les services effectifs.

The screenshot shows a web interface for managing retirement services. At the top, there are buttons for 'Contrôler les modifications', 'Contrôler comme nouvelle période', and 'Supprimer'. Below this is a section for 'Nouvelle Période' with a 'Champs obligatoires' label. The main form is titled 'Services CNR' and has tabs for 'Services Etat', 'Services militaires', 'Rachats', 'Services validés', and 'Synthèse carrière'. The 'Carrière' tab is active. There are two radio buttons: 'Période de services civils effectifs' (unselected) and 'Période de services civils non effectifs' (selected). The form includes fields for 'Date de début \*', 'Date de fin \*', 'Employeur d'origine \*' (with a dropdown menu), 'SIRET employeur d'origine : 200 068 989 00140', 'Détachement :', 'Qualité \*' (dropdown menu, set to 'Titulaire'), 'Statut \*' (dropdown menu, set to 'Territorial'), 'Type d'agent \*' (dropdown menu, set to 'Cas général'), and 'Position \*' (dropdown menu, set to 'Disponibilité convenances personnelles'). There is also a field for 'Taux de rémunération de la position \*' set to '0,00 %'.

- Déclarer tous les congés maladie (CMO, CLM, CLD, Congés imputables AT ou maladie pro).

# La qualification des Comptes individuels Retraite

- La carrière de l'agent est alimentée par les DADS et DSN mais pour les périodes au-delà de 2006, la carrière CNRACL n'est pas alimentée automatiquement. Si l'agent a une carrière antérieure à 2006 et que rien n'apparaît, vous devez alors renseigner toute sa carrière même si les périodes ont été effectuées dans une autre collectivité, et ce année civile par année civile en saisissant bien toutes les différentes positions : disponibilité, temps partiel....
- A la fin de votre saisie : Envoyer le dossier au CDG pour contrôle, il faut nous adresser les pièces justificatives demandées par mail ([retraite@cdg35.fr](mailto:retraite@cdg35.fr)) afin de nous permettre de vérifier le dossier (car si les pièces sont téléversées elles ne sont pas lisibles pour le CDG).

Services et bonifications		Durée en constitution	Durée en liquidation
unité : Années Mois Jours			
Services civils valables	Catégorie sédentaire	28a 08m 00,0j	27a 05m 24,0j
Services civils validés		01a 09m 14,0j	01a 00m 00,0j

Vous pouvez téléverser les pièces justificatives pour les périodes que vous avez modifiées autres que les périodes à cristalliser.

**Pièces justificatives**

- Carrière
- Copie des arrêtés ou décisions de titularisation (carrière en catégorie sédentaire).
- Copie des arrêtés ou décisions de titularisation et de nomination et de changement de grade ou d'emploi précisant l'emploi/grade, les fonctions exercées et l'affectation (carrière ou partie de carrière en catégorie active).
- Transmis(e) le mardi 14 avril 2020 à 16:51
- Copie des délibérations de création ou de modification de l'emploi portant le nombre d'heures.

**Téléverser les justificatifs**

Observations éventuelles : Tapez votre commentaire

**Envoyer à la CNRACL** **Envoyer à l'employeur**

- A réception du dossier par la CNRACL, le service gestionnaire procède au contrôle du QCIR en rapprochant les lignes de carrière des pièces justificatives reçues et cristallise les périodes par l'apposition d'un cadenas verrouillé en bout de ligne.
- Ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification par la suite sauf élément probant nouveau fourni par la collectivité ou l'agent. A ce stade, seul le gestionnaire de la CNRACL pourra alors intervenir en modification sur le compte de l'agent.
- Le dossier vérifié est qualifié et il passe à l'état « **Traité CNRACL** » Les périodes de carrière cristallisées se matérialisent par un cadenas fermé.

# Estimation de pension


## ➤ Cette application permet :

Lorsqu'un agent demande un calcul de pension CNRACL, il est possible de réaliser cette simulation sur cette application :

- Demander le dossier de l'agent en cliquant sur « **nouvelle demande** » (délai de 24h pour que le dossier soit accessible)
- Saisir les éléments concernant l'agent,
- A la fin de la saisie, un décompte provisoire apparaît : il peut être imprimé et remis à l'agent.

**Attention aux changements de réglementation statutaire et retraite : il est donc préférable d'effectuer des calculs de pension pour des départs à la retraite dans des délais raisonnables.**

Cette application permet de vérifier et d'estimer la pension d'un agent proche de la retraite ou susceptible de remplir les conditions de départ anticipé en carrière longue avant de faire le QCIR dans le cadre du droit à l'information (exemple : en 2021, agents nés en 1961).

 Cette application ne peut être utilisée pour simuler une pension d'invalidité, ni un départ au titre du handicap

A envoyer au CDG dans le cadre de la cohorte ou si vous souhaitez une confirmation de notre part ou à la CNRACL.

Si vous souhaitez effectuer une nouvelle simulation il faudra alors redemander le dossier. Une fois le dossier envoyé et « traité CNRACL » vous n'avez plus la main sur celui-ci.

# Demande d'avis préalable CNRACL

➤ Cette application permet :

Depuis le 01/12/2014, cette application remplace désormais les « préliquidations avec engagement ».

Il est fortement conseillé de constituer un dossier dans cette application pour les dossiers complexes tels que :

- Catégorie active
  - Fonctionnaire 15 ans de services et 3 enfants
  - Fonctionnaire handicapé
  - Carrière longue
- 
- Transmettre le dossier au CDG35 ainsi que les pièces pour vérification
  - La CNRACL examine le dossier et rend un avis (favorable ou défavorable)
  - Pas d'obligation de partir à la retraite pour l'agent, ce n'est pas un dossier de pension CNRACL.

*Lorsque l'avis est rendu par la CNRACL « Avis favorable ou défavorable » il est conseillé d'imprimer le décompte définitif, d'en remettre un exemplaire à l'agent et d'en conserver un dans le dossier.*

*Vous demanderez le dossier en liquidation lorsque l'agent vous aura confirmé sa date de départ.*

# Liquidation de pension CNRACL

## ➤ Cette application permet :

- De saisir le dossier retraite
- Le dossier doit être constitué au moins 6 mois avant la date souhaitée de départ à la retraite.
- Le dossier de liquidation est à constituer pour tous les départs à la retraite
- Lorsque la CNRACL a rendu un « avis favorable » pour un dossier étudié dans « demande d'avis préalable » et que l'agent envisage un départ à la retraite,
- en réversion en cas de décès du fonctionnaire (type de dossier Réversion)

Les dossiers doivent être demandés dans « **Accès aux services** » « **liquidation de pension** » « **Nouvelle demande** »

- Le dossier est alimenté des données connues par la CNRACL (si vous avez effectué une simulation ou un avis préalable les données sont conservées) et disponible 24h après en état « **à compléter** »
- Transmettre le dossier au CDG ainsi que les pièces justificatives (liste des pièces justificatives sur l'onglet « **Résultats** » « **pièces justificatives** »)
- Le CDG se charge du contrôle et de l'envoi du dossier et des pièces justificatives
- Pour suivre l'état d'avancement de votre dossier aller régulièrement dans « **Accès aux services** » « **liquidation de pension** ».

# Liquidation de pension CNRACL

## Les pièces indispensables à la constitution du dossier :

- Les arrêtés et les délibérations
- Les pièces d'état civil : livret de famille tenu à jour, extrait d'acte de naissance ou de décès avec l'ensemble des mentions marginales
- Jugement de divorce si l'agent est parent d'au moins 3 enfants
- Le relevé d'identité bancaire mentionnant le BIC et l'IBAN
- L'avis de non-imposition
- L'état signalétique des services militaires
- Le relevé de la CARSAT (pour les dossiers carrière longue)
- ...
- La liste des pièces s'alimente au fur et à mesure de la saisie des données dans le dossier dématérialisé.

**Nous vous remercions de ne plus envoyer vos pièces par courrier et de nous les transmettre uniquement par messagerie, en un seul fichier, afin de nous permettre d'optimiser la procédure et la rapidité du traitement de vos dossiers.**

# Liquidation de pension CNRACL

## La liquidation automatique

- Nouveauté 2019

Nouvelle procédure permettant la **mise en paiement directe** des demandes de liquidation :

- Les dossiers de liquidation sont traités automatiquement, **sans transmission** de pièces justificatives par l'employeur et **sans intervention** de la CNRACL.
- Une fois le dossier dématérialisé « envoyé à la CNRACL » par l'employeur, il apparaît directement en « droit attribué ».
- Aucune pièce justificative n'est transmise à la CNRACL, pas même la demande signée de l'agent et l'arrêté de radiation des cadres. Ces documents peuvent être demandés, par un gestionnaire CNRACL, dans le cadre d'un **contrôle aléatoire**. Ils doivent être **conservés** par l'employeur jusqu'à **trois mois** après la date d'effet effective de la mise en paiement de la pension.

### Dossiers concernés par la liquidation automatique :

- Les dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'avis préalable **favorable**, sous réserve que les montant brut estimé et date d'effet de paiement de la demande de liquidation soient identiques à ceux figurant dans la demande d'avis.
- La liquidation automatique est ouverte aux dossiers dits « **simples** », qu'ils soient précédés ou non d'une demande d'avis préalable.

## Les principaux états du dossier dématérialisé



**A compléter** : Le dossier a été renvoyé à l'employeur. Il va pouvoir commencer à le compléter.

**A envoyer** : L'employeur a terminé la saisie du dossier. Il est prêt à être envoyé à la CNRACL.

**En attente réception CNRACL** : L'employeur a envoyé le dossier à la CNRACL. Nous n'avons pas encore reçu les pièces justificatives.

**Réceptionné CNRACL** : La demande de liquidation accompagnée des pièces justificatives est arrivée à la CNRACL. Le dossier est prêt à être instruit.

**Droit attribué** : L'instruction du dossier de liquidation est terminée. Le droit à pension CNRACL a été attribué. Le décompte de pension *provisoire* devient *définitif*.



## Les démarches de l'agent et le rôle de l'employeur

1. Tout au long de la carrière
2. Avant le dépôt de la demande de retraite
3. La demande de retraite

ACTIFS

ACTIFS + RETRAITÉS

RETRAITÉS

# Les services disponibles sur la plateforme Ma retraite publique

## MA CARRIÈRE

- ▶ Je visualise l'affichage chronologique de ma carrière
- ▶ Je vérifie mes périodes
- ▶ Je consulte mes droits

## MES VALIDATIONS DE PÉRIODES

- ▶ Je consulte le suivi de mes demandes
- ▶ Je simule mes validations de périodes

## MES SIMULATIONS RETRAITE

- ▶ Je simule le montant de ma retraite à tout âge

## MES COORDONNÉES

- ▶ Je modifie mes coordonnées

## SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

- ▶ Je peux suivre étape par étape l'avancée de ma demande de retraite pour les régimes CNRACL et Ircantec

## MES AIDES DU FONDS D'ACTION SOCIALE

- ▶ Je demande mes aides du fonds d'action sociale CNRACL ou mon imprimé de demande d'aide Ircantec
- ▶ Je consulte le suivi de ma demande

## MA RETRAITE

- ▶ Je remplis une demande unique de retraite pour les différents régimes auxquels j'ai cotisé

## MA RÉVERSION

- ▶ Je peux demander ma réversion auprès de tous les régimes concernés

 S'identifier avec FranceConnect

 services accessibles avec une connexion FranceConnect

## MES PAIEMENTS

- ▶ Je consulte mes prochaines dates de paiement
- ▶ J'accède à mes attestations de paiement et à ma dernière attestation fiscale

JE SUIS RETRAITÉ

*Je vais sur*

**maretraitepublique.caissedesdepots.fr**

*Toutes mes démarches au même endroit!*





La plateforme Ma retraite publique offre un parcours numérique personnalisé, sécurisé, pour simplifier vos démarches Retraite tout au long de vos parcours de vie.



FSPOEIE

# publique

*Ma plateforme de services retraite en ligne*



[maretraitepublique.caissedesdepots.fr](http://maretraitepublique.caissedesdepots.fr)

Je privilégie l'authentification via FranceConnect



Pour une sécurité optimale et l'accès à la totalité des services

*FranceConnect, c'est aussi des services en plus!*

- ▶ Changer mes coordonnées bancaires
- ▶ Effectuer une demande unique de retraite
- ▶ Demander une réversion de pension

# ma retraite MAREP



[maretraitepublique.caissedesdepots.fr](http://maretraitepublique.caissedesdepots.fr)



politiques-sociales.caissedesdepots.fr

**Politiques sociales**

La Caisse des Dépôts accompagne les parcours de vie



BESOIN D'AIDE ?

Ariane vous répond  
24h/24, 7j/7

Votre assistante virtuelle vous apporte des réponses personnalisées, adaptées à votre situation.



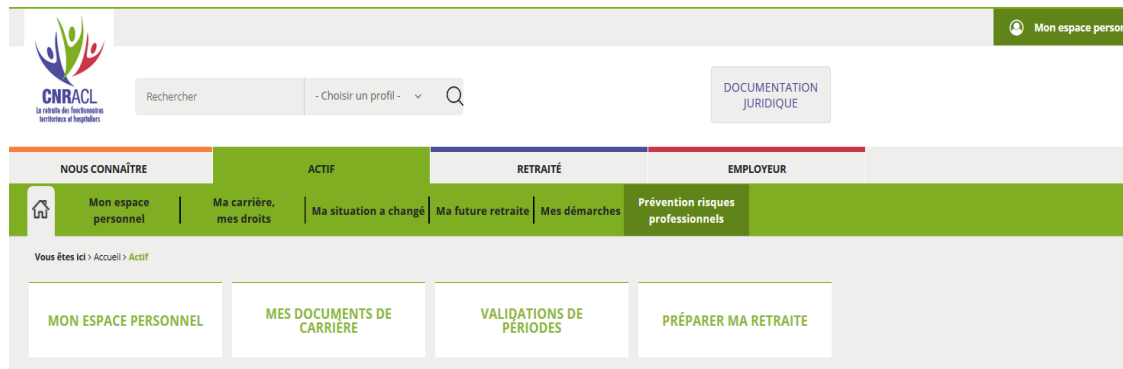
**Politiques sociales**

ma retraite publique MAREP

# 1. Tout au long de la carrière

## Pour l'assuré

- vérifier les informations du R.I.S. envoyée par dans le cadre du Droit à l'information
- contacter les régimes de retraite concernés pour des corrections éventuelles
- s'informer de l'impact de ses choix de carrière sur sa future retraite



**consulter** les actualités et les informations

**demander** un accès personnel pour consulter ses comptes CNRACL, RAFP ;  
et obtenir un R.I.S. par voie électronique

**s'abonner** à la lettre des actifs

# 1. Tout au long de la carrière

## Pour l'employeur

- l'information
- la gestion de l'ensemble des processus :
  - L'affiliation
  - L'alimentation des C.I.R. via les envois de données sociales (N4DS) et la complétude dans le cadre du droit à l'information (les cohortes annuelles).
  - Les validations de service : transmission à la CNRACL des dossiers l'employeur territorial remplis et complets dans le respect des dates fixées par l'arrêté du 21 août 2015
  - Les régularisations de cotisations : exemple pour les agents recrutés dans le cadre du décret 96.1087 du 10 décembre 1996 (T.H.)
  - Les rétablissements au régime général et à l'Ircantec
- répondre aux questions des agents concernant la carrière et la retraite
- participer à la diffusion des informations CNRACL et *inciter les agents à être proactifs*

# Evaluer sa retraite via les services en ligne:

***Ce service permet d'évaluer sa retraite dans tous les régimes, il est accessible aux assurés :***

*Le site « Info Retraite » est le site officiel qui permet d'accéder au service public de la retraite. Vous y trouverez les services et informations mis à disposition par les régimes de retraite.*

- Pour accéder à l'ensemble des services en toute sécurité, il est conseillé d'utiliser FranceConnect.
- Le simulateur M@rel, ergonomique et facile d'utilisation, est disponible à tout âge. Il est entièrement gratuit et repose sur les données connues par vos régimes de retraite.
- Simuler ma retraite

Si vous avez plus de 45 ans, vous pouvez également accéder à d'autres estimations dans la rubrique « Mon âge de départ et montant ».

Si vous avez plus de 55 ans, vous devez vous connecter avec FranceConnect pour bénéficier de tous vos services.

# Trois grandes étapes de la préparation retraite

## 1) La mise à jour de la carrière de l'agent

Mettre à jour le dossier de l'agent et préparer un déroulement de carrière : stage, titularisation, changement de temps de travail, arrêts maladie, disponibilité, NBI....

## 2) Estimation du montant des futurs revenus et ouverture du droit

- Simulation de calcul permet de saisir la carrière de l'agent, d'estimer le montant de sa retraite, de vérifier la date d'ouverture du droit à pension et d'aider éventuellement l'agent dans son choix selon les différentes estimations.
- Pour les départs dont la date d'ouverture est incertaine (carrière longue, fonctionnaire handicapé, catégorie active...) vous devez utiliser la « Demande d'avis préalable » afin de faire confirmer par la CNRACL la possibilité de départ et le montant de la retraite.

## 3) Dépôt du dossier officiel

L'agent doit dans tous les cas informer la collectivité par écrit de son souhait de départ en retraite 6 mois avant la date prévue.

Vous passez alors en liquidation de pension. Si vous avez déjà procédé à une simulation ou un avis préalable, les données saisies seront reprises par la CNRACL. De même pour les données saisies lors des cohortes.

# 2 Avant le dépôt de la demande de retraite

## Pour l'assuré

- S'informer auprès des caisses (CARSAT 3960 - CNRACL employeur)

*Les agents placés en service détaché dans la collectivité doivent se rapprocher de leur employeur d'origine.*

## Pour employeur

répondre aux demandes des agents d'estimation(s) de la pension CNRACL :

↳ Le service de « simulation de calcul »

adresser éventuellement à la CNRACL une demande d'étude du dossier de l'agent :

↳ Le service de « demande d'avis préalable »



# 3 – La préparation du dossier de pension CNRACL

## ➤ Les procédures à suivre :

La préparation du dossier

L'espace personnalisé

Les délais prévus dans le cadre d'un départ en retraite

# La demande de retraite en ligne inter-régimes

## Depuis le 14 mars 2019

Un nouveau service est mis à la disposition des assurés afin qu'ils puissent demander leur

retraite à un ou plusieurs régimes de retraite, à partir de leur *espace perso* *portail*

*commun inter-régimes*, et uniquement par connexion avec France Connect.



### MON ESPACE PERSONNEL RETRAITE



FSPOEIE



#### J'utilise FranceConnect pour créer mon compte ou me connecter

Avec mes identifiants des impôts, d'Ameli ou de La Poste



Qu'est ce que FranceConnect ?  
FranceConnect en vidéo

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour faciliter l'accès à vos services en ligne

#### J'accède à mon compte

Avec les identifiants obtenus lors de la création de mon compte

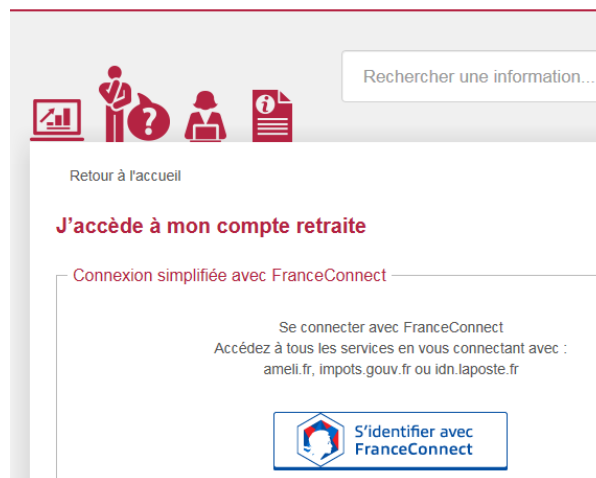
Me connecter

J'ai perdu mon mot de passe  
Aide à la connexion

Première connexion ? Je crée mon compte  
Aide à l'inscription



Le site officiel qui simplifie la retraite



# La demande de retraite en ligne inter-régimes

Ce service concerne la liquidation **des pensions de droit direct**, à l'exception des pensions d'invalidité, de réversion ou de départ anticipé hors carrière longue

- La demande doit être effectuée **au plus tard 6 mois avant** la date de départ souhaitée et **au plus tôt 9 mois avant la date de départ souhaitée**.
- Ce nouveau service de demande de retraite en ligne ne modifie pas les règles de gestion des dossiers de pension **CNRACL**, en particulier **l'obligation pour le dernier employeur** de transmettre, via la plate forme e- services le dossier de liquidation, au moins trois mois avant la date de départ souhaitée.
- Dans cette nouvelle procédure, le **CDG** transfère aux collectivités « dernier employeur » les dossiers issus de cette demande en ligne. Ces dossiers identifiés par un pictogramme « Union retraite » sont à l'état « à compléter ».

# La demande de retraite en ligne inter-régimes



Le site officiel qui simplifie la retraite

Aller au contenu


Dyslexie

A- A A+

Fr

Se déconnecter

Bienvenue,  Nom prénom

 Information sur la retraite

 Mon compte retraite



Rechercher une information...



Page d'accueil

## MES SERVICES

Mon profil

Mes régimes de retraite

Ma carrière

Mes simulations retraite

Ma demande de retraite



Conseiller Info Retraite

Accueil > Ma carrière > Demander ma retraite

## Demander ma retraite

Ce service vous permet de demander votre retraite auprès de tous les organismes concernés, en 7 étapes sécurisées. Vous pouvez envoyer le formulaire rempli et ses justificatifs immédiatement ou les enregistrer pour une durée maximum de 90 jours et y revenir plus tard.

Accéder à la demande

# La demande de retraite en ligne inter-régimes

**Retraites et solidarité** BIENVENUE SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL  
Dernière connexion le 25/02/2019 à 16:10 WILFRIED MINFX HAMON  
Accès à mon compte

Accueil > Demander > Demander ma retraite

## Demander ma retraite

Ce service vous permet de demander votre retraite auprès de toutes les caisses de retraite auxquelles vous avez cotisé.

Cette demande concerne uniquement les pensions normales au titre du "risque vieillesse". Elle ne concerne ni les pensions d'invalidité ni les pensions de réversion.

INFO RETRAITE

Pour accéder à ce service vous devez être connecté par France Connect.

S'identifier avec FranceConnect

**MENU**

- ACCUEIL
- CONSULTER
- DEMANDER
- Mon relevé de situation individuelle
- Mes simulations retraite
- Ma prestation RAFP
- Ma retraite

# La demande de retraite en ligne inter-régimes

Cette demande concerne l'ensemble de vos retraites personnelles.  
La retraite progressive et la retraite de réversion ne sont pas concernées. ?

**Votre demande de retraite doit être effectuée :**

**4 à 6 mois**  
avant la date de départ souhaitée.

Dans certains cas, les délais sont différents :

Retraites de la fonction publique (sauf l'éducation nationale)	Retraite de l'éducation nationale	Retraite des industries électriques et gazières Retraite de la Banque de France
<b>6 à 9 mois</b> avant la date de départ souhaitée.	<b>6 à 18 mois</b> avant la date de départ souhaitée.	<b>au plus tôt 12 mois</b> avant la date de départ souhaitée.

[Demander ma retraite](#)

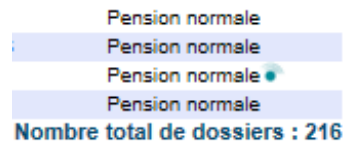
► Transmis(e) par l'agent le mardi 29 janvier 2019 à 13:08

demande de retraite en ligne, l'invitant à *se rapprocher de son dernier employeur* pour finaliser son dossier.



# La demande de retraite en ligne inter-régimes

Dans les portefeuilles, un pictogramme accolé au libellé du type de dossier permet de distinguer ces dossiers :



Sur la page « Identification », en haut du formulaire, une mention est affichée dans laquelle

● Dossier issu d'une Demande de Retraite Inter-régimes au motif "Demande de retraite"



# A savoir...

## La demande de réversion unique en ligne

- Depuis le mois de juillet, possibilité d'effectuer en ligne **une seule demande de réversion, auprès de tous les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une réversion**
- Accessible depuis l'espace personnel CNRACL et des régimes gérés par la caisse des dépôts mais aussi depuis le compte retraite du site [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr)
- Le demandeur devra :
  - Vérifier les informations pré-remplies
  - Compléter le formulaire de demande
  - Joindre les justificatifs nécessaires
  - Valider la demandeIl pourra ensuite suivre l'état d'avancement du dossier

**Attention, pour un agent décédé en activité, la pension de réversion doit toujours être demandée par l'intermédiaire de l'employeur.**

---

# L'Assurance RETRAITE CNAV AGENCE REGIONALE CARSAT

La formule de calcul :

**Salaire annuel moyen x durée d'assurance au régime général**

**Durée d'assurance maximum**

**salaire annuel moyen** : calculé sur les 25 meilleures années

**salaire annuel** = assiette de cotisation vieillesse (salaire brut perçu par l'assuré dans la limite du plafond de la sécurité sociale)

**taux** : 50 % (taux plein)

**durée d'assurance *au régime général*** : durée d'assurance **acquise** par l'assuré

**durée d'assurance maximum** : durée d'assurance **requise** pour bénéficier d'une retraite sans décote (la durée d'assurance en vigueur l'année des 60 ans)

**résultat** :

*si la durée d'assurance acquise par l'assuré est inférieure à la durée d'assurance demandée, le taux de pension retenu sera inférieur à 50% (application de la décote)*

# Lire et comprendre un relevé CARSAT

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1971	/	/	Activité salariée	81 FRF	0
1972	/	/	Activité salariée	4 939 FRF	4
1973	/	/	Activité salariée	9 173 FRF	4
	/	/	Maladie, maternité, accident du travail		
	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	2 236 FRF	
1974	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	10 816 FRF	4
1975	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	13 312 FRF	4
1976	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	15 704 FRF	4
1977	/	/	Activité salariée	795 FRF	4
	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	17 844 FRF	
1978	/	/	Activité salariée	1 119 FRF	4
	/	/	Chômage et assimilé		
	/	/	Assurance vieillesse des parents au foyer	16 610 FRF	
1979	/	/	Employeurs multiples	7 792 FRF	4
	/	/	Chômage et assimilé		
1980	/	/	Employeurs multiples	17 970 FRF	4
<b>Total trimestres régime général</b>					<b>36</b>

## Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Il s'agit notamment des périodes à l'étranger, des situations de chômage non indemnisé, du congé parental, des majorations d'assurance pour enfant.

Des majorations de trimestres pour enfant sont accordées aux assuré(e)s qui ont cotisé à l'assurance vieillesse du régime général.

Contactez-nous pour faire valoir vos droits à ces majorations et connaître les démarches à effectuer.

(\*) Les salaires reportés à votre compte correspondent aux salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Dans certains cas (plusieurs employeurs, prise en compte de congés payés...), les salaires peuvent dépasser ce plafond. Toutefois, les salaires perçus à compter de 2005 seront ramenés au plafond annuel de la Sécurité sociale au moment de l'étude de vos droits à la retraite.

# Lire et comprendre un relevé CARSAT

- **activité salariée** (ou activité *régime général*) ou employeurs multiples ou nom de l'employeur = correspond à une période d'emploi salariée cotisée
- **chômage** = correspond à une période de chômage indemnisé
- **période maladie/maternité/accident du travail** : correspond à une période de perception d'indemnités journalières de sécurité sociale pendant un congé de maladie, CAT, ou de maternité
- **assurance vieillesse des parents au foyer** : pour les bénéficiaires de certaines prestations familiales CAF (allocation jeune enfant, complément familial,....)

# Lire et comprendre un relevé CARSAT

## Colonne « salaire annuel »

- **en cas d'activité salariée** = le salaire indiqué correspond au montant total des salaires bruts perçus, au cours de l'année, et ayant servi d'assiette de cotisations vieillesse, dans la limite du plafond de la sécurité sociale (cf bulletins de salaire).
  - L'assuré a peut-être eu un seul ou plusieurs employeurs au cours de l'année.
  - L'assuré a peut-être travaillé l'année en totalité ou en partie.
- **En cas d'assurance vieillesse des parents au foyer** : le salaire indiqué correspond au montant des prestations familiales perçues par l'assuré et pour lesquelles la CAF a versé des cotisations vieillesse (trimestres uniquement en durée d'assurance, ces périodes ne sont pas assimilées à des périodes cotisées).

# Revenu minimum pour valider un trimestre

2021 1 537,50 €

SALAIRE VALIDANT UN TRIMESTRE ACTUALISE 2020

Année	Salaire validant un trimestre	Année	Salaire validant un trimestre
2020	1 522,50 €	1990	5 982,00 F
2019	1 504,50 €	1989	5 752,00 F
2018	1 482,00 €	1988	5 568,00 F
2017	1 464,00 €	1987	5 384,00 F
2016	1 450,50 €	1986	5 208,00 F
2015	1 441,50 €	1985	4 872,00 F
2014	1 429,50 €	1984	4 556,00 F
2013	1 886,00 €	1983	4 058,00 F
2012	1 844,00 €	1982	3 630,00 F
2011	1 800,00 €	1981	2 958,00 F
2010	1 772,00 €	1980	2 586,00 F
2009	1 742,00 €	1979	2 262,00 F
2008	1 688,00 €	1978	2 012,00 F
2007	1 654,00 €	1977	1 788,00 F
2006	1 606,00 €	1976	1 578,00 F
2005	1 522,00 €		
2004	1 438,00 €		
2003	1 366,00 €		
2002	1 334,00 €		
2001	8 404,00 F		
2000	8 144,00 F		
1999	8 044,00 F		
1998	7 886,00 F		
1997	7 582,00 F		
1996	7 396,00 F		
1995	7 112,00 F		
1994	6 966,00 F		
1993	6 812,00 F		
1992	6 532,00 F		
1991	6 388,00 F		

# Le Droit à l'information (DAI) Information du futur retraité

instaurée par la loi du 21 août 2003 et renforcée par les lois des 9 novembre 2010 et 20 janvier 2014 (réformes des retraites)

**délivrée** par les 35 organismes de retraite obligatoires de base et complémentaires, réunis au sein du UISR (union des institutions et services de retraite) qui remplace le GIP Info retraite

« Le droit à l'information ([DAI](#)) sur la retraite est le droit reconnu à tout assuré d'être régulièrement informé sur les droits qu'il s'est constitués auprès des différents régimes de retraite pendant toute sa carrière ».

Dans ce cadre, et tout au long de sa vie professionnelle, un assuré bénéficie d'un ensemble d'outils pour retracer et vérifier sa carrière. Il bénéficie aussi d'outils d'estimation de ces futurs droits.

**Nouveauté** : ces documents accessibles en ligne ne sont plus envoyés par voie postale à tous les assurés ayant communiqué une adresse courriel. Toutefois, ceux-ci ont la possibilité de s'opposer à ce processus de dématérialisation, pour les futures campagnes, en demandant en ligne, via l'espace personnel, l'envoi de ces documents par courrier.



# Le droit à l'information



## Le Relevé de situation individuelle (RIS)

- Document d'information récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite ainsi que le détail régime par régime.
- Envoyé aux assurés à 35, 40, 45 et 50 ans  
Pour l'année 2021 les agents nés en **1971, 1976, 1981 et 1986** sont destinataires d'un RIS.

## L'Estimation indicative globale (EIG)

Document récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis par un assuré auprès de ses différents régimes de retraite ainsi qu'une estimation du montant de sa pension en fonction de son âge de départ à la retraite.

- Cette année les agents nés en **1956, 1961 et 1966** sont destinataires d'une EIG. Si vos agents possèdent un espace personnel, leurs EIG seront disponibles dans ce dernier, puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ à la retraite, sans demande préalable.

## Focus agents intercommunaux, pluri-communaux et polyvalents

### Intercommunal :

Pour une période donnée, occupe des emplois identiques à temps non complets dans des collectivités différentes,

### Pluri communal :

Pour une période donnée, l'agent occupe plusieurs emplois à temps non complet dans des collectivités différentes

### Polyvalent :

Pour une période donnée, l'agent occupe plusieurs emplois à temps non complet dans la même collectivité

## Découpage des périodes sur Pep's

Le découpage de la carrière des agents intercommunaux, pluri-communaux ou polyvalents doit être précisément le même pour tous les employeurs.

Il ne doit y avoir aucun chevauchement entre les périodes effectuées auprès de différents employeurs.

# Le relevé de carrière (RIS)

## Relevé de carrière

Une lettre d'accompagnement renouvelé

Une synthèse des droits

Détail de la carrière

En savoir plus



- 1 Durée d'assurance tous régimes
- 2 Logo et point de contact régime
- 3 Total des trimestres et/ou des points par régime
  - + Valeur du point

## Synthèse des droits 1/2

Relevé de carrière Nom Prénom  
1 11 11 11 111 111

Synthèse de vos droits (Informations au 01/01/2021)

---

**1** **Durée d'assurance en trimestres**

Dans votre situation, **169 trimestres** sont requis pour partir à taux plein.  
Au 31/12/18 vous en avez acquis **116 et 60 jours**.

Il vous reste **53 trimestres** à obtenir pour bénéficier d'une retraite à taux plein.  
Il ne peut être retenu plus de 4 trimestres par année civile, tous régimes de retraite confondus.

**116 trimestres et 60 jours acquis**  
53 à obtenir

**Mes régimes**

**2**  **L'Assurance retraite**  
Salariés, travailleurs indépendants, contractuels de droit public et artistes-auteurs

Régime général de la Sécurité sociale  
Tél. : 3960 (poste fixe)  
09 71 10 39 60  
Prix d'un appel local  
www.lassuranceretraite.fr

**Total des trimestres**  
**69**


---

 **CNRACL**  
Fonctionnaires territoriaux ou hospitaliers

Droit à l'information retraite  
Rue du Vergne  
33059 Bordeaux Cedex  
05 57 57 91 91  
www.cnracletraites.fr

**Total des trimestres**  
**55 et 30 jours**

---

 **CNBF**  
Avocats

11 bd de Sébastopol 75038 PARIS Cedex 01  
Tél. : 01 42 21 32 30  
Fax : 01 42 21 32 71  
Internet : www.cnbf.fr

**Total des trimestres**  
**3**

**Total des points**  
**61**

Valeur du point au 01/01/2018 :  
0,9404 €

---

 **agric-arcco**

Retraite complémentaire des salariés de l'industrie, du commerce, des services et de l'agriculture

Malakoff Humanis  
7 RUE DES BALANCES  
CS 50411  
62027 ARRAS CEDEX  
Gestion métropole : 3983  
+33 9 74 75 39 83 (No hors métropole)  
contactretraite@malakoffmederic.com

**Total des points**  
**702,97**

Valeur du point au 01/01/2020 :  
1,27140 €

Édité le 01/01/2020 X / X

# Le relevé de carrière (RIS)

1 Liste des employeurs / activités

2 Date de début et de fin

- Regroupement possible même employeur avec détail année par année

3 Colonne de détail

- Plusieurs colonnes et maquettes en fonction des données de carrière et des régimes d'affiliations (2 ou 3 colonnes)
- Si assuré avec fonction publique en mode 1 colonne, **affichage chronologique** avec insertion sous-en-tête si activité en chevauchement

4 Affichage des régimes d'affiliation

- Si rapprochement base et complémentaire OK, 1 seule ligne carrière

## Zoom relevé de carrière

Employeur	Date début	Date fin	Détail	Régime de base	Complémentaire
Revenus					
1 EMPLOYEURS MULTIPLES	01/01/1985	31/12/1985	13 798 FRF	L'Assurance retraite	-
SA ROUX	01/05/1985	31/07/1985	-	-	Agri-Arcco
SOCIETE MILLEVILLE	01/07/1986	31/12/1986	9 364 FRF	L'Assurance retraite	-
SOCIETE MILLEVILLE	01/01/1987	01/10/1987	-	-	Agri-Arcco
EMPLOYEURS MULTIPLES	01/01/1989	31/12/1989	19 208 FRF	L'Assurance retraite	-
UNIVERSITE AIX MARSEILLE II	01/02/1989	05/1989	829 FRF	-	Incantec (Contractuel du public)
MANPOWER FRANCE HOLDING	06/07/1989	17/07/1989	-	-	Agri-Arcco
D ENTREPRISE TOURISTIQUE	01/01/1990	16/07/1990	11 454 FRF	L'Assurance retraite	-
D ENTREPRISE TOURISTIQUE	01/01/1991	18/01/1991	-	-	Agri-Arcco
MANPOWER FRANCE HOLDING	04/07/1991	31/07/1991	8 909 FRF	L'Assurance retraite	Agri-Arcco
UNIVERSITE D AIX MARSEILLE II	01/01/1992	31/12/1992	3 604 FRF	L'Assurance retraite	-
PAYE SANS ORDONNANCEMENT ESI MARSEILLE	01/01/1992	31/12/1992	27 708 FRF	L'Assurance retraite	-
SCE GEST PAIE UNIVERSITE AIX MARSEILLE 2 COUR	01/01/1992	31/12/1992	1 968 FRF	-	Incantec (Contractuel du public)
FACULTE SCIENCES ECONOMIQUES BUDGET FACULTE A	01/05/1992	31/05/1992	549 FRF	-	Incantec (Contractuel du public)
SCE GEST PAIE RECTORAT D ACADEMIE AIX MARSEIL	01/11/1992	31/12/1992	2 256 FRF	-	Incantec (Contractuel du public)
SCE GEST PAIE RECTORAT D ACADEMIE AIX MARSEIL	01/01/1993	31/12/1993	13 537 FRF	L'Assurance retraite	Incantec (Contractuel du public)
	01/01/1994	31/12/1994	94 427 FRF		
	01/01/1995	30/08/1995	127 912 FRF		
JOB EVENEMENTS	12/08/1995	29/08/1995	4 955 FRF	-	Agri-Arcco
PAYE SANS ORDONNANCEMENT ESI MARSEILLE	01/01/1996	31/12/1996	70 650 FRF	L'Assurance retraite	-
	01/01/1997	31/12/1997	17 097 FRF		
Taux d'activité					
FUNCTIONNAIRE TERRITORIAL	01/09/1996	31/08/2004	100 %	CHRACL	-
Revenus					
COMMUNE D ARLES	01/05/2001	31/12/2001	8 063 FRF	-	Incantec (local)
	01/01/2002	31/12/2002	10 956 FRF		
	01/01/2003	31/12/2003	10 160 FRF		
	01/01/2004	31/05/2004	4 254 €		

# L'estimation (EIG)

**Estimation retraite**

Une lettre d'accompagnement rénové

Estimation retraite

En savoir plus

Une synthèse des droits

Détail de la carrière



### Estimation retraite

Estimation du montant de votre retraite à différents âges de départ (informations au 01/01/2021)

**Vous pouvez partir à la retraite au plus tôt à 62 ans mais le montant de votre retraite varie selon votre âge de départ.**  
Le graphique ci-dessous détaille le montant indicatif de votre retraite en fonction de plusieurs âges de départ à la retraite. Il ne reprend pas le montant des retraites qui vous sont versées ou qui le seront prochainement.

Âge de départ	Montant mensuel (€)
62 ans (02/2041)	2 500 €
63 ans 11 mois (01/2043)	2 800 €
64 ans (02/2044)	2 850 €
65 ans (02/2045)	2 900 €
66 ans (02/2045)	2 950 €
67 ans (02/2046)	3 000 €

■ Age légal  
■ Taux plein  
■ Age du taux plein automatique

**Vous pouvez partir à la retraite au plus tôt à l'âge de 62 ans.**  
En partant au **01/02/2041**, avec **164 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **2 500 €** bruts par mois.

Détails par régime

L'Assurance Retraite	164 trimestres	1 400 €	Bruts par mois (dont 2% de décote)
Agirc-Arrco	2 000 points	500 €	Bruts par mois
aaaaaa			A partir de 63 ans et 11 mois
bbbbbb			Données non disponibles
L'Assurance retraite (RCI)			Déjà versé

**Vous atteindrez le taux plein à l'âge de 63 ans et 11 mois.**  
En partant au **01/01/2043**, avec **172 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **2 800 €** bruts par mois et 300€ bruts versés en une seule fois lors de votre départ à la retraite.

Détails par régime

L'Assurance retraite	164 trimestres	1 400 €	Bruts par mois (dont 2 % de décote)
Agirc-Arrco	2 000 points	500 €	Bruts par mois
aaaaaa	2 000 points	300 €	Bruts par mois
bbbbbb			Données non disponibles
L'Assurance retraite (RCI)			Déjà versé

**Vous atteindrez l'âge du taux plein automatique à 67 ans.**  
En partant au **01/02/2046**, avec **184 trimestres**, vous pourriez avoir droit à **3 000 €** bruts par mois et 300€ bruts versés en une seule fois lors de votre départ à la retraite.

Détails par régime

L'Assurance retraite	164 trimestres	1 400 €	Bruts par mois (dont 2 % de décote)
Agirc-Arrco	2 000 points	500 €	Bruts par mois
aaaaaa	2 000 points	300 €	Bruts par mois
bbbbbb			Données non disponibles

## Estimation Retraite :

- sous forme d'un **histogramme qui met en avant 3 âges** :  
âge légal, âge du taux plein, âge du taux plein automatique
- par âge de départ, avec le détail des montants par régime et des types d'allocation

# L'estimation (EIG)

Estimation retraite

Une lettre d'accompagnement rénové

Estimation retraite

En savoir plus

Une synthèse des droits

Détail de la carrière



## lettre d'accompagnement personnalisée



**Qui m'écrit ?**  
Le logo Info Retraite ci-dessus signifie que l'ensemble de vos régimes de retraite obligatoires vous informent sur vos droits à la retraite.

  
PP832-Crot à l'information  
M NCM PRENOM  
123 RUE DE LA REINE BLANCHE  
RESIDENCE C  
75000 PARIS

Le 01/07/2021

Votre numéro de sécurité sociale : 1 11 11 11 111 111

Bonjour Monsieur (nom assuré).  
Dans le cadre du droit à l'information, vos régimes de retraite vous informent sur vos droits. Vous trouverez sur cette première page les réponses à certaines questions que vous pouvez vous poser.

**Quel est ce document ?**  
Il s'agit de votre estimation retraite. Elle vous présente, à partir des données connues par vos régimes, une estimation du montant de votre retraite à plusieurs âges de départ possibles.  
Votre estimation ne prend pas en compte les règles qui pourraient s'appliquer dans le futur système universel de retraite.

**D'où viennent ces informations ?**  
L'ensemble des régimes auxquels vous avez déjà cotisé sont listés dans ce document. Pour le produire, ils ont mis en commun les informations enregistrées tout au long de votre carrière.

**Quel serait le montant de ma retraite ?**  
Vous pouvez partir à la retraite à partir de 62 ans.  
En prolongeant votre activité, vous pouvez améliorer le montant de votre retraite.

Départ à <b>62 ans</b> avec <b>164 trimestres</b> pour un montant indicatif de : <b>2 500 €</b> bruts	Départ à <b>63 ans et 11 mois</b> avec <b>172 trimestres</b> pour un montant indicatif de : <b>2 800 €</b> bruts	Départ à <b>67 ans</b> avec <b>184 trimestres</b> pour un montant indicatif de : <b>3 000 €</b> bruts
--	---	--

**Qui contacter si j'ai une question ou besoin de conseils ?**  
Vous pouvez vous adresser aux régimes auxquels vous avez cotisé. Leurs coordonnées sont rappelées dans ce document. Les services proposés par l'ensemble des régimes vous permettent d'accéder à tout moment à vos informations et d'effectuer vos démarches retraite.  
Ces services sont disponibles :  
- sur le site internet commun à tous les régimes de retraite : [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) et sur le site de certains régimes ;  
- depuis votre mobile en téléchargeant gratuitement l'application "Mon compte retraite" sur Play Store ou App Store.

Avec Info Retraite, l'ensemble de vos régimes de retraite simplifient vos démarches.

# La RAFP

La retraite additionnelle de la fonction publique

Site internet [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

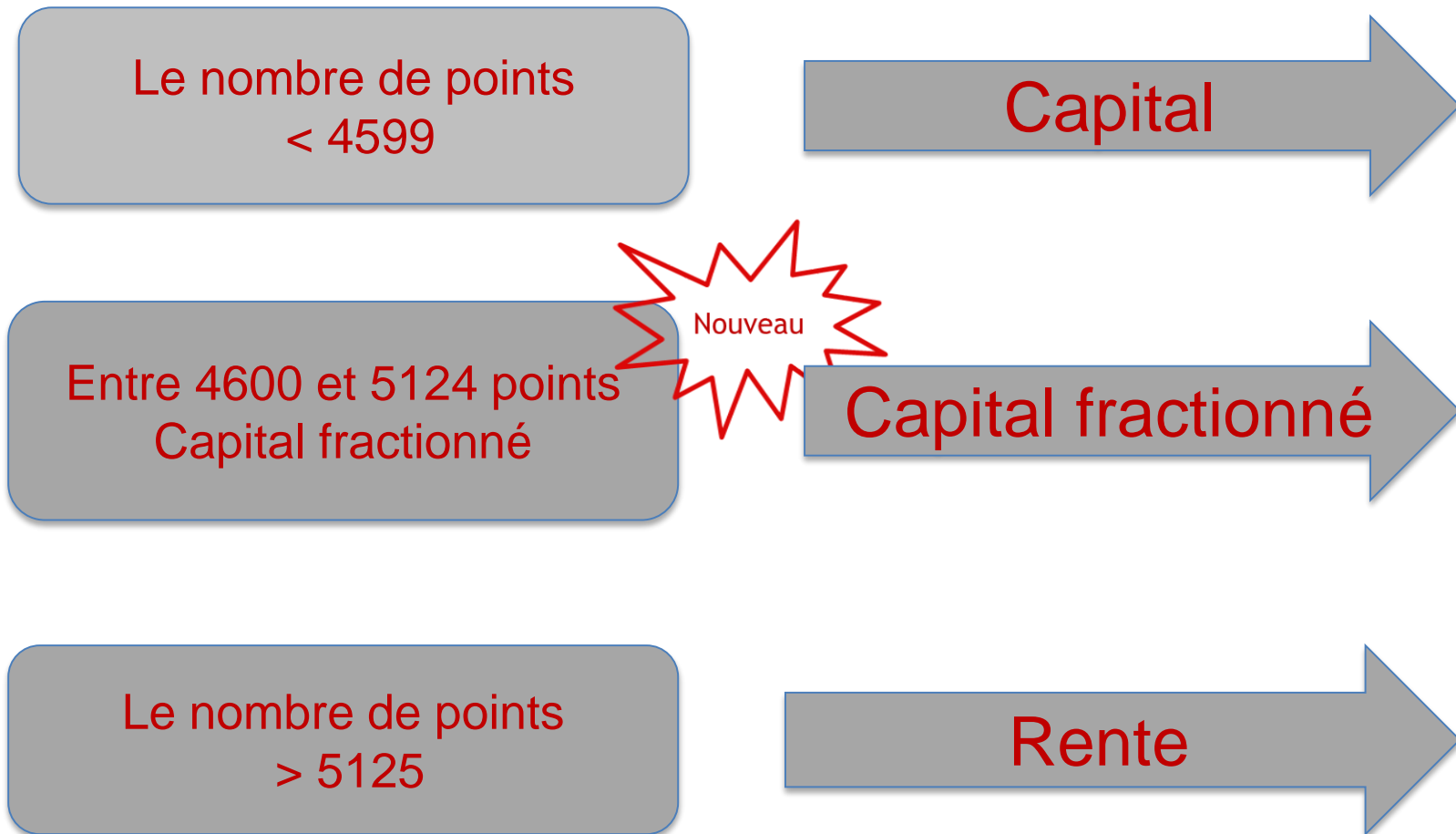
Centre d'appel d'Angers : 02 41 05 28 28



- Régime obligatoire depuis le 01/01/2005 pour les 3 fonctions publiques :
  - Par points
  - Assise sur les primes
  - Pour les 3 fonctions publiques (sauf fonctionnaires à temps non-complet de moins de 28 heures)
  - L'assiette de cotisation est plafonnée à 20% du traitement brut indiciaire
  
- Conditions de liquidation :
  - Ouverture du Droit à l'âge légal 62 ans
  - Après admission à la retraite au titre du régime principal
  - Demande expresse de la part du bénéficiaire par le biais de la demande de retraite principale ou par internet
  - En cas de décès versée aux ayants droits au même moment que la pension de réversion CNRACL

***Les dispositions pour carrières longues ne s'appliquent pas au RAFP (un agent né en 1955 bénéficiant d'une retraite de base à 60 ans devra attendre d'avoir 62 ans pour bénéficier du RAFP.***

# Nature de la prestation RAFP



# La RAFP

- Lorsque le bénéficiaire demande la prestation, l'année de la cessation d'activité n'est pas prise en compte : les points de l'année en cours feront l'objet d'une révision l'année suivante et une prestation complémentaire sera versée au retraité en avril N+1.

- ***Versement sous forme de capital fractionné :***

Lorsque le nombre de points acquis est compris entre 4600 et 5125 le capital est versé en 2 fois : une fraction puis un solde.

- 1) 1<sup>ère</sup> fraction versée lors de la liquidation initiale
  - 2) Lorsque le nombre de points total est connu (15 mois plus tard)
    - Le solde du capital est payé si nombre de points rest inférieur à 5125 points
- Sinon
- C'est une rente qui est mise en paiement déduction faite du 1<sup>er</sup> versement de fraction réalisé.

En cas de décès: la prestation RAFP est versée aux ayants-droit : conjoint et/ou orphelins (paiement de la prestation RAFP au moment de la pension de réversion CNRACL).

## En savoir plus

[www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr)

[www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

CNRACL : 05 57 57 91 91 de 9h00 à 16h00 (fermeture entre 11h45 et 13h)

CARSAT : 3960

IRCANTEC : 02 41 05 25 33

RAFP : 02 41 05 28 28

CICAS : 0820 200 189

Demande d'état signalétique des services militaires (par l'agent) :

Bureau central d'archives administratives militaires

Caserne Bernadotte

64023 PAU Cedex

05 59 40 46 92

capm-pau.courrier.fct@intradef.gouv.fr

# Le Rôle du CDG

Dans le cadre du partenariat entre le CDG et la CNRACL, le CDG se doit de vous informer sur la réglementation.

## ➤ Missions :

Informier et assister les employeurs sur :

- La réglementation,
- Les procédures, dont les processus liés au droit à l'information (QCIR et EIG),
- Les évolutions et les projets impactant ces fonds,
- Organisation et animation de séances d'informations,
- Assistance aux collectivités sur les dossiers dématérialisés, (simulation de calcul, demande d'avis
- Contrôle des dossiers de liquidation, avis préalable, QCIR
- Contrôle des dossiers sous format papier( régularisation, validation et RTB),

Pour toutes informations complémentaires, nous sommes  
à votre disposition :

Annick FRANCO [annick.franco@cdg35.fr](mailto:annick.franco@cdg35.fr)  
02 99 23 40 65

Sandra RUELLAN [sandra.ruellan@cdg35.fr](mailto:sandra.ruellan@cdg35.fr)  
02 99 23 40 64

Anne-Laure HILLION [anne-laure.hillion@cdg35.fr](mailto:anne-laure.hillion@cdg35.fr)  
02 99 23 37 95

[retraite@cdg35.fr](mailto:retraite@cdg35.fr)

Service Statuts-Rémunération



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Merci de votre attention